

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 691

12 mars 2015

SOMMAIRE

AK Investment S.A., SPF	33166	Epicerie NutriVert S. à r.l.	33123
ArcelorMittal Luxembourg	33130	Eternit Services S.A.	33126
Capricorno Holdings S.à r.l.	33124	Fernbach S.A.	33126
Carwa S.à r.l.	33124	INRIE (Fondation pour l'INnovation dans la Recherche Industrielle en Europe), éta- blissement d'utilité publique	33127
Cascade Hotel S.à r.l. et Cie SECS	33122	Ivy S.A.	33127
Cascade Hotel S.à r.l. et Cie SECS	33122	Luxembourg Investment Company 4 S.à r.l.	33129
Cascade Hotel S.à r.l. et Cie SECS	33123	Next Code Health Luxembourg S.à r.l. ..	33127
CCP III DK Germany Holding S.à r.l.	33134	Nolu S.A.	33129
CDCH S.A.	33123	Norden Wynde S.A.	33129
Cepacos Investments SA	33125	Ocean Fund	33128
CG Com S. à r.l.	33124	Panattoni Germany S.à r.l.	33128
Chambertin S.A.H.	33124	Pasta and More S.à r.l.	33128
CHC Helicopter (3) S.à r.l.	33122	Philanthropia S.A.	33128
CHC Helicopter (4) S.à r.l.	33122	Preos Investments S.à r.l.	33129
CHC Helicopter (5) S.à r.l.	33123	Queens Road (GP) S.à r.l.	33129
CIFEX-Compagnie Fiduciaire d'Expertise S.A.	33123	Trust-It S.à r.l.	33131
Claxon Participations S.A.	33125	Van Lier S.A.	33146
Clickbus Holding II S.C.Sp.	33125	Whirlpool Luxembourg Holdings Merger S.à r.l.	33141
Clickbus Holding I S.C.Sp.	33126	Whitestone Partners S.à r.l.	33152
CSP Technologies S.à.r.l.	33126		
Dany et Susana S.à r.l.	33122		
EPF (Luxembourg) 2 S.à.r.l.	33155		

CHC Helicopter (3) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.502,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 190.568.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 février 2015.

Référence de publication: 2015020934/10.

(150024148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2015.

CHC Helicopter (4) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.502,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 190.572.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 février 2015.

Référence de publication: 2015020935/10.

(150024158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2015.

Cascade Hotel S.à r.l. et Cie SECS, Société en Commandite simple.

Siège social: L-1618 Luxembourg, 2, rue des Gaulois.
R.C.S. Luxembourg B 48.181.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015020919/11.

(150024316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2015.

Cascade Hotel S.à r.l. et Cie SECS, Société en Commandite simple.

Siège social: L-1618 Luxembourg, 2, rue des Gaulois.
R.C.S. Luxembourg B 48.181.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015020920/11.

(150024317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2015.

Dany et Susana S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4610 Nieder Korn, 30, rue de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 139.188.

Le Bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Nieder Korn, le 06 février 2015.

DANY ET SUSANA S.à r.l.

L-4610 NIEDERKORN

Référence de publication: 2015020965/12.

(150024622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2015.

CHC Helicopter (5) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.501,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 190.587.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 février 2015.

Référence de publication: 2015020936/10.

(150024187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2015.

CIFEX-Compagnie Fiduciaire d'Expertise S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 85.957.

Par la présente, veuillez prendre note de ma démission à compter de ce jour en tant qu'Administrateur de la société CIFEX-COMPAGNIE FIDUCIAIRE D'EXPERTISE S.A., numéro d'immatriculation B-85.957.

Luxembourg, le 31 décembre 2014.

Ann VAN WAUWE.

Référence de publication: 2015020937/10.

(150024333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2015.

Cascade Hotel S.à r.l. et Cie SECS, Société en Commandite simple.

Siège social: L-1618 Luxembourg, 2, rue des Gaulois.
R.C.S. Luxembourg B 48.181.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015020921/11.

(150024318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2015.

CDCH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 116.036.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CDCH S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2015020922/11.

(150024701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2015.

Epicerie NutriVert S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3253 Bettembourg, 13-17, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 180.847.

Le Bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 05 février 2015.

EPICERIE NUTRIVERT S.A R.L.

L- 4040 Esch/Alzette

Référence de publication: 2015020980/12.

(150024341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2015.

Capricorno Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 1, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 104.877.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015020907/9.

(150024186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2015.

CG Com S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 12, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 170.203.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

12, Rue de Bitbourg L-1273 Luxembourg

Référence de publication: 2015020929/10.

(150024401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2015.

Carwa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 106.724.

Le bilan rectifié au 31/12/2012, qui remplace le bilan 31/12/2012, déposé au Registre de Commerce en date du 25/03/2014 sous la référence (L140049582) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05/02/2014.

G.T. Experts Comptables Sarl
Luxembourg

Référence de publication: 2015020908/13.

(150024338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2015.

Chambertin S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-2172 Luxembourg, 29, rue Alphonse München.
R.C.S. Luxembourg B 28.747.

Extrait des Résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires qui a eu lieu au Luxembourg le 20 juin 2014.

Première résolution:

L'Assemblée Générale décide de résigner le membre suivant au conseil d'administration de la société, également administrateur délégué à la gestion journalière, avec effet immédiat à partir du 20 juin 2014:

- M. Dimitrios ZOIS, de nationalité luxembourgeoise, administrateur de sociétés, résidant professionnellement à 29, rue Alphonse München, L-2172 Luxembourg, et administrateur délégué à la gestion journalière.

Deuxième résolution:

L'Assemblée Générale décide de nommer la personne morale suivante au conseil d'administration, avec effet immédiat à partir du 20 juin 2014. Son mandat durera jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2020:

- Bearn Holdings S.A., n° de registre du commerce des Iles Vierges Britanniques 367012, se situant à 1, Wickham's Cay, Bâtiment Lake Building, BVI, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, représentée par Mr. Dimitrios ZOIS, administrateur de sociétés, résidant professionnellement à 29, rue Alphonse München, L-2172 Luxembourg.

Extrait Conforme
Un Administrateur

Référence de publication: 2015020931/22.

(150024327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2015.

Cepacos Investments SA, Société Anonyme.

Siège social: L-4940 Bascharage, 111/115, avenue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 148.988.

—
Extrait de la résolution de l'administrateur unique prise en date du 03 février 2015

En date du 03 février 2015, l'administrateur unique a pris la résolution suivante:

- Nomination de la société ACCOUNTIS S.à r.l., en sa qualité d'experts-comptables, ayant son siège social au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B- 60.219 en tant qu'agent dépositaire.

Le 05 février 2015.

Référence de publication: 2015020893/13.

(150024425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2015.

Clickbus Holding II S.C.Sp., Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 182.422.

—
En date du 1^{er} octobre 2014, le siège social de la Société a été transféré du 7, avenue J.P. Pescatore, L-2324 Luxembourg au 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg avec effet immédiat.

En conséquence, l'associé commandité et gérant de la Société, Clickbus (GP) S.à r.l. précité, a également déménagé son siège social au 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2015.

Clickbus Holding II S.C.Sp.

Référence de publication: 2015020900/14.

(150024785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2015.

Claxon Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 69.171.

—
Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue à Luxembourg en date du 19 janvier 2015, que l'Assemblée a pris, entre autres, les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide de fixer le siège social de la Société au 30 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide de nommer:

- en tant qu'administrateur et Président du Conseil d'administration, Monsieur Giovanni PATRI, né le 18 août 1975 à Lobbes (Belgique) et demeurant professionnellement au 30 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

- en tant qu'administrateur Madame Marine SCHRUB, née le 28 octobre 1986 à Châlons-en-Champagne (France) et demeurant professionnellement au 30 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

- en tant qu'administrateur Monsieur Salvatore ALECCI, né le 13 octobre 1959 à Namur (Belgique) et demeurant professionnellement au 30 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Les mandats du Président et des administrateurs prendront fin à l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2016.

Troisième résolution:

L'assemblée générale décide de nommer en tant que Commissaire aux comptes la société FIDUCIAIRE TREU-CONSULT S.A., ayant son siège social au 3 rue de la Loge, L-1945 Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 135.196.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015020939/27.

(150024453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2015.

Fernbach S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1A, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 90.280.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015021026/9.

(150024220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2015.

CSP Technologies S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 5, rue Pierre d'Aspelt.
R.C.S. Luxembourg B 193.147.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 février 2015.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2015020953/11.

(150024554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2015.

Clickbus Holding I S.C.Sp., Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 182.423.

En date du 1^{er} octobre 2014, le siège social de la Société a été transféré du 7, avenue J.P. Pescatore, L-2324 Luxembourg au 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg avec effet immédiat.

En conséquence, l'associé commandité et gérant de la Société, Clickbus (GP) S.à r.l. précité, a également déménagé son siège social au 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2015.

Clickbus Holding I S.C.Sp.

Référence de publication: 2015020899/14.

(150024786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2015.

Eternit Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 42, rue de l'Avenir.
R.C.S. Luxembourg B 57.515.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires du 15 décembre 2014.

(...)

«L'assemblée prend acte de la démission le 31 décembre 2014 de Monsieur Vincent Van Assche, en tant que Commissaire aux comptes de la société.

L'assemblée décide de nommer comme nouveau Commissaire aux comptes, Monsieur Dirk Jacobs, domicilié à 1700 Dilbeek (Belgique), Achter d'Abdij 36, à partir du 1^{er} janvier 2015 pour une durée de trois ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2017, statuant sur les comptes de l'exercice 2016.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 15 décembre 2014.

Pour le Conseil d'administration

Karin DUBOIS

Mandataire

Référence de publication: 2015021006/20.

(150024473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2015.

Ivy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 89.251.

—
EXTRAIT

Il ressort du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 26 janvier 2015 que

CF Corporate Services
2, avenue Charles de Gaulle
L-1653 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 165872

a été nommée en tant que dépositaire des actions au porteur de la Société IVY S.A. pour une durée indéterminée, en application de l'article 42 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Pour extrait conforme
Luxembourg, le 6 février 2015.

Référence de publication: 2015021137/17.

(150024635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2015.

INRIE (Fondation pour l'INnovation dans la Recherche Industrielle en Europe), établissement d'utilité publique, Etablissement d'Utilité Publique.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg G 37.

—
Extrait des résolutions du C.A. du 21/10/2014

Le Conseil d'Administration prend acte des démissions de:

- Madame Marie Thérèse Gaborit de MONJOU
- Monsieur Patrick VAN EFFENTERRE
- Monsieur Patrick TRUCHOT

Les administrateurs actuels sont:

- Monsieur Robert DUCHAMP
- Monsieur Améziane AOUSSAT
- Madame Nelly MICHELETTI
- Monsieur Roland PLEVER

Référence de publication: 2015021130/18.

(150024645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2015.

Next Code Health Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.888,89.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 183.646.

—
Extrait de la cession des parts sociales en date du 22 octobre 2013

1. En vertu d'une convention de cession de parts sociales en date du 22 octobre 2013, la société de CODE GENETICS ehf, établie et ayant son siège au à IS-101 REYKJAVIK, 8, Sturlugötu, immatriculée au Registre des Entreprises sous le numéro 691295-3549 cède à la société de droit du Delaware NEXTCODE HEALTH LLC. établie et ayant son siège social à 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware, 19801 New Castle County USA immatriculée au Trade register of Delaware sous le numéro 35-247208, des parts sociales au nombre de CENT TRENTE HUIT MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT NEUF (138.889) représentant DIX pourcent (10%) du capital social de la société NEXTCODE HEALTH LUXEMBOURG S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Un mandataire

Référence de publication: 2015021270/19.

(150024585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2015.

Philanthropia S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 155.899.

Le Bilan arrêté au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2015021332/10.

(150024471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2015.

Panattoni Germany S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 37, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 162.001.

En date du 16 janvier 2015, M. Mark Connor, gérant B de la Société, a changé d'adresse qui est désormais la suivante:

Mark Connor

37 rue Glesener

L-1631 Luxembourg

Luxembourg, le 19 janvier 2015.

Catherine Delsemme.

Référence de publication: 2015021303/13.

(150024593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2015.

Ocean Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 28-32, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 109.962.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle tenue le 28 janvier 2015

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires renouvelle, pour une période de un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en janvier 2016, le mandat d'Administrateur de Messieurs Laurent BERTIAU (Président), Philippe BAUDRY, Philippe CHOSSONNERY et Guillaume WEHRY.

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires renouvelle, pour une période de un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en janvier 2016, Deloitte Audit S.à r.l., résidant professionnellement au 560, Rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Luxembourg, en tant que Réviseur d'Entreprises Agrée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015021280/15.

(150024254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2015.

Pasta and More S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6470 Echternach, 3, rue de la Montagne.

R.C.S. Luxembourg B 163.090.

Extrait de l'assemblée générale des associés:

Suite à diverses cessions de parts sous seing privé en date du 2 janvier 2015, les parts sociales de la société sont détenues comme suit:

RÜBEL David

3, rue de la Montagne

L-6470 ECHTERNACH 100 parts sociales

Total: 100 parts sociales

Echternach, le 2 janvier 2015.

L'associé

Référence de publication: 2015021322/16.

(150024329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2015.

**Preos Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Luxembourg Investment Company 4 S.à r.l.).**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 190.851.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette en date du 21 novembre 2014 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch/Alzette, le 22 décembre 2014.

Référence de publication: 2015021314/11.

(150024811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2015.

Norden Wynde S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3961 Ehlinge, 51, rue des Trois Cantons.
R.C.S. Luxembourg B 173.417.

EXTRAIT

A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 80, rue des Romains, L-8041 Strassen a été nommée en tant que dépositaire des actions au porteur de la société en date du 23/01/2015, et ce suivant les dispositions de la Loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions ou parts au porteur et à la tenue du registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015021275/13.

(150024834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2015.

Nolu S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 155.317.

Le bilan au 31.12.2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2015.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L - 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2015021274/14.

(150024283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2015.

Queens Road (GP) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 182.709.

Lors du transfert de parts en date du 26 février 2014, la société Queens Road Group Limited a transféré 100 de ses parts sociales à la société Queens Road Holdco Limited.

Dès lors, l'actionnariat de la Société se compose comme suit:

Queens Road Holdco Limited 100 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2015.

Robert Kimmels

Gérant

Référence de publication: 2015021350/16.

(150024874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2015.

ArcelorMittal Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 24-26, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 6.990.

L'an deux mille quinze, le vingt-six janvier.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

ont comparu:

Les seuls et uniques actionnaires de la société anonyme «ArcelorMittal Luxembourg», (ci-après la «Société») ayant son siège social au 24-26 boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 6.990, constituée suivant acte notarié en date du 5 juillet 1882, publié au Mémorial du 28 juillet 1882 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte du notaire soussigné en date du 28 mars 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1097 du 5 mai 2008,

à savoir:

1. la société anonyme «AM Global Holding Bis», ayant son siège social au 24-26 boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 103018,

ici représentée par Mademoiselle Cécile ODORICO, avec adresse professionnelle au 24-26 boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 20 janvier 2015, ci-annexée, détenant onze millions cinq cent quatre-vingt-onze mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (11.591.999) actions,

2. la société anonyme «AM Global Holding», ayant son siège social au 24-26 boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 102898,

ici représentée par Mademoiselle Cécile ODORICO, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 20 janvier 2015, ci-annexée,

détenant dix-sept mille quatre cent trente-neuf (17.439) actions,

3. la société anonyme «ArcelorMittal», ayant son siège social au 24-26 boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 82454,

ici représentée par Mademoiselle Cécile ODORICO, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 20 janvier 2015, ci-annexée,

détenant seize mille quatre cent vingt (16.420) actions,

soit un total de onze millions six cent vingt-cinq mille huit cent cinquante-huit (11.625.858) actions sur les onze millions six cent vingt-cinq mille huit cent cinquante-huit (11.625.858) actions émises représentant l'intégralité du capital social de cinq cent quatre-vingt-un millions deux cent quatre-vingt-douze mille neuf cents euros (EUR 581.292.900.-).

Les procurations, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Les sociétés comparantes, agissant en leur qualité de seuls et uniques actionnaires de la Société conviennent unanimement de faire abstraction des règles formelles pour tenir une assemblée générale extraordinaire, telles que convocations, ordre du jour et constitution du bureau, reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir.

Après discussion, elles prennent à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les actionnaires décident de modifier la date de l'Assemblée Générale annuelle de la Société afin de la reporter du dernier vendredi du mois de mars de chaque année à onze heures au dernier mercredi du mois d'avril de chaque année à onze heures.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, les premier et deuxième alinéas de l'article 30 des statuts sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

«L'Assemblée Générale annuelle de la société se réunit au siège social de la Société le dernier mercredi du mois d'avril à onze heures.

Au cas où le dernier mercredi du mois d'avril serait un jour férié, l'Assemblée sera avancée au dernier jour ouvrable précédent.»

Troisième résolution

Dans la mesure où à la date de la présente Assemblée Générale Extraordinaire, l'habilitation conférée au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social de la Société a expiré depuis le 30 mai 2008, les actionnaires ont décidé de supprimer cette référence devenue désuète ainsi que la fixation y afférente d'un capital social autorisé.

Quatrième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'article 5 des statuts sera conçu comme suit:

Art. 5.

1) Le capital social souscrit s'élève à CINQ CENT QUATRE-VINGT-UN MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE NEUF CENTS Euros (EUR 581.292.900.-). Il est représenté par ONZE MILLIONS SIX CENT VINGT-CINQ MILLE HUIT CENT CINQUANTE-HUIT (11.625.858) actions. Toutes les actions sont sans désignation de valeur nominale et entièrement libérées.

2) Depuis le 25 mai 2005, les actions ont exclusivement la forme nominative.

3) Il existe une réserve statutairement indisponible, ni distribuable, ni compensable avec des pertes tant qu'elle ne sera pas incorporée au capital, de 375.411.491,32.- euros, résultant de décisions prises par les Assemblées générales extraordinaires des 31 mars 1989 et 22 juin 1995 et par l'Assemblée générale ordinaire du 28 mai 1999.»

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. ODORICO, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 28 janvier 2015. Relation: EAC/2015/2118. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2015020813/73.

(150024570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2015.

Trust-It S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9645 Derenbach, 58, Résidence du Genêt.

R.C.S. Luxembourg B 194.217.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze.

Le vingt-six janvier.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Bart DE WINNE, gérant de société, demeurant à B-9031 Drongen, Zombeekstraat, 21.

2.- Madame Nathalie DEDAPPER, employée, demeurant à B-9031 Drongen, Zombeekstraat, 21.

Lesquels comparants sont ici représentés par Madame Mariette SCHOU, employée privée, demeurant professionnellement à L-6475 Echternach, 9, Rabatt, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 19 janvier 2015, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire des comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et les propriétaires de parts qui pourront l'être dans la suite, une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet:

- le conseil et l'analyse en informatique, la programmation, l'installation de software et hardware, l'entretien d'installations informatiques;

- le développement et updates de programmes informatiques;

- l'organisation d'évènements et de foires;

- la prospection de clients et la consultance.

La société peut agir en tant qu'intermédiaire sur base de commissions.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets, licences ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de «TRUST-IT S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi à Derenbach.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'un consentement des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125.-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Bart DE WINNE, gérant de société, demeurant à B-9031 Drongen, Zombeekstraat, 21, vingt-quatre parts sociales	24
2.- Madame Nathalie DEDAPPER, employée, demeurant à B-9031 Drongen, Zombeekstraat, 21, soixante-seize parts sociales	76
TOTAL: CENT parts sociales	100

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Dans le cas de l'alinéa 2 le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant et, pour autant que les statuts le prévoient, aux autres héritiers légaux.

Les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréés et qui n'ont pas trouvé un cessionnaire réunissant les conditions requises, peuvent provoquer la dissolution anticipée de la société, trois mois après une mise en demeure signifiée aux gérants par exploit d'huissier et notifiée aux associés par pli recommandé à la poste.

Toutefois, pendant le dit délai de trois mois, les parts sociales du défunt peuvent être acquises, soit par les associés, sous réserve de la prescription de la dernière phrase de l'art. 199 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures, soit par un tiers agréé par eux, soit par la société elle-même, lorsqu'elle remplit les conditions exigées pour l'acquisition par une société de ses propres titres.

Le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

S'il n'a pas été distribué de bénéfice, ou s'il n'intervient pas d'accord sur l'application des bases de rachat indiquées par l'alinéa précédent, le prix sera fixé, en cas de désaccord, par les tribunaux.

L'exercice des droits afférents aux parts sociales du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société.

Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seings privés.

Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'art. 1690 du Code civil.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, à condition qu'ils rentrent dans l'objet social.

En cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différents gérants.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Art. 16. Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le/les gérant(s);

(ii) ces comptes intérimaires doivent montrer que suffisamment de bénéfices et autres réserves (y compris la prime d'émission) sont disponibles pour une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer les dividendes intérimaires doit être adoptée par le/les gérant(s) dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et

(iv) compte tenu des actifs de la Société, les droits des créanciers de la Société ne doivent pas être menacés.

Si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, le/les gérant(s) a/ont le droit de réclamer la répétition des dividendes ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis et les associés doivent immédiatement reverser l'excès à la Société à la demande du/des gérant(s).

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-trois des lois sur les sociétés (loi du dix-huit septembre mil neuf cent trente-trois) se trouvent remplies.

Libération du capital social

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2015.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille Euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentés comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes.

1.- Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Bart DE WINNE, gérant de société, né à Gent (Belgique), le 13 juillet 1970, demeurant à B-9031 Drogen, Zombeekstraat, 21.

2.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

3.- Le siège social de la société est établi à L-9645 Derenbach, Maison 58, Résidence du Genêt.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants, représentés comme dit ci-avant, au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. SCHOU, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 28 janvier 2015. Relation: GAC/2015/840. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): C. PIERRET.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 04 février 2015.

Référence de publication: 2015020044/158.

(150023408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2015.

CCP III DK Germany Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.510,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 161.265.

In the year two thousand fifteen, on the eighth day of January,

before Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of CCP III DK Germany Holding S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 161.265 (the Company).

The Company was incorporated on May 27, 2011 pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1929, on August 23, 2011. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on December 29, 2014, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

There appeared

of Curzon Capital Partners III S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 160.909 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Mister Gianpiero SADDI, private employee, residing professionally in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Creation of a new class of redeemable shares in the share capital of the Company (the Redeemable Shares), all having a nominal value of one cent (EUR 0.01) each;

2. Increase of the share capital by an amount of ten euro (EUR 10.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) to twelve thousand five hundred ten euro (EUR 12,510.-) by the creation and issue of one thousand (1000) Redeemable Shares, with a par value of one cent (EUR 0.01) each;

3. Subscription to and payment of the share capital increase specified in item 2. above;

4. Amendment and restatement of article 5, article 7 and article 17 and creation and insertion of a new article 18.3 of the Articles;

5. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and to authorise and empower any manager of the Company, or any lawyer or employee of Loyens & Loeff Luxembourg S.à r.l., each acting individually, to proceed on behalf of the Company, to the registration of the issuance of the new shares in the register of shareholders of the Company and to execute, deliver and perform under any documents (including a notice) necessary or useful for such purpose;

6. Miscellaneous.

III. That the Meeting has taken the following resolutions.

First resolution

The Sole Shareholder resolves to approve the Creation of a new class of redeemable shares in the share capital of the Company (the Redeemable Shares), all having a nominal value of one cent (EUR 0.01) each.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of ten euro (EUR 10.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) to twelve thousand five hundred ten euro (EUR 12,510.-) by the creation and issue of one thousand (1000) Redeemable Shares, with a par value of one cent (EUR 0.01) each;

Subscription - Payment

Thereupon,

Curzon Capital Partners III S.à r.l., prenamed and represented as stated above, declares to subscribe to one thousand (1,000) Redeemable Shares, with a par value of one cent (EUR 0.01) each, and to fully pay them up by a contribution in cash amounting to ten euro (EUR 10.-) allocated to the share capital of the Company.

The amount of ten euro (EUR 10.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

As a result of the above capital increase and subscription, the share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred ten euro (EUR 12,510.-) and is represented by:

- (i) one million one hundred eighty-six thousand two hundred (1,186,200) Class A-1 ordinary shares in registered form, having a par value of one cent (EUR 0.01) each, all subscribed and fully paid-up;
- (ii) sixty-three thousand eight hundred (63,800) Class B-1 ordinary shares in registered form, having a par value of one thousand one cent (EUR 0.01) each; and
- (iii) one thousand (1000) redeemable shares in registered form, having a par value of one cent (EUR 0.01) each all subscribed and fully paid-up.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to fully restate article 5 the Articles, so that it shall henceforth read as follows:

“ Art. 5. Capital.

5.1. The Company’s corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred sixty ten euro (EUR 12,510.-) and is represented by:

- (i) one million one hundred eighty-six thousand two hundred (1,186,200) Class A-1 ordinary shares in registered form, having a par value of one cent (EUR 0.01) each (the Class A-1 Shares), all subscribed and fully paid-up,
- (ii) sixty-three thousand eight hundred (63,800) Class B-1 ordinary shares in registered form, having a par value of one thousand one cent (EUR 0.01) each (the Class B-1 Shares, and together with the Class A-1 Shares, the Ordinary Shares), all subscribed and fully paid-up, and
- (iii) one thousand (1000) redeemable shares in registered form, having a par value of one cent (EUR 0.01) each (the Redeemable Shares), all subscribed and fully paid-up, each having the specific distribution rights as determined in the present Articles.

5.2. Each holder of an Ordinary Share is hereinafter individually referred to as an Ordinary Shareholder and the holders of Ordinary Shares are hereinafter collectively as the Ordinary Shareholders. Each holder of a Redeemable Share is hereinafter individually referred to as a Redeemable Shareholder and the holders of Redeemable Shares are hereinafter collectively as the Redeemable Shareholders.

5.3. The Ordinary Shareholders and the Redeemable Shareholders are hereinafter collectively referred to as the Shareholders. The Ordinary Shares and the Redeemable Shares are hereinafter collectively referred to as the Shares.

5.4. The Company may maintain a special capital reserve account and/or share premium account in respect of the Shares and there shall be recorded to such accounts, the amount or value of any contribution/premium paid up in relation to the Shares. Amounts so recorded to such accounts will constitute freely distributable reserves of the Company and will be available for distribution to the Shareholders, as set out in these Articles.

5.5. The amount of the special capital reserve account and/or share premium account may be used for the purpose of redeeming and/or repurchasing each Class of Shares as per article 7 of these Articles, to offset any net realised losses, to make distributions to the Shareholders or to allocate funds to the legal reserve of the Company.

5.6. If the Shareholders resolve to distribute any profits, the profits are to be distributed by the Company as follows:

(i) the holders of the Ordinary Shares shall, on pro rata basis, be entitled to all the distributable profits derived by the Company from income in respect of the Company's assets and investments (including, but not limited to dividends, interest and any gains, which constitute income for United Kingdom tax purposes) (together the Income Profits).

(ii) all the distributable profits derived by the Company from capital gains in respect of the Company's assets and investments, being amounts other than Income Profits (including but, not limited to capital gains, liquidation profits and sale proceeds) (together the Capital Gain Profits) may be distributed only to the holders of the Redeemable Shares;

(iii) any profits other than Income Profits and Capital Gain Profits (the Remaining Profits) shall be distributed to the holders of the Ordinary Shares on pro rata basis.

5.7. For the avoidance of doubt, profits may be distributed to the shareholders only if the shareholders resolve such distribution."

The Sole Shareholder resolves to fully restate article 7 of the Articles, so that it shall henceforth read as follows:

" Art. 7. Redemption and/or repurchase of Shares.

7.1 In the course of any given financial year, the Company may redeem and/or repurchase, at the option of its sole shareholder or shareholders, any class of Shares at a redemption/repurchase price as determined by the Board of Managers and approved by the sole shareholder or shareholders (the Redemption Price).

7.2 The redemption and/or the repurchase of any class of Shares in accordance with article 7 of these Articles is permitted provided that:

(i) a class of Shares is always redeemed and/or repurchased in full, it being understood that the class of Ordinary Shares shall be the last class of Shares to be redeemed;

(ii) the net assets of the Company, as evidenced in the interim accounts of the Company to be prepared by the board of managers, are not, or following the redemption would not become, lower than the amount of the share capital of the Company plus the reserves which may not be distributed under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and / or these Articles;

(iii) the Redemption Price does not exceed the amount of profits of the current financial year plus any profits carried forward and any amounts drawn from the Company's reserves available for such purpose, less any losses of the current financial year, any losses carried forward and sums to be allocated in reserve under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and these Articles; and

(iv) the redemption and/or repurchase is made on the context of a reduction of the capital of the Company. The redemption and/or repurchase shall be decided by the shareholders in accordance with article 12 of these Articles. For the avoidance of doubt, the amount of the share capital reduction shall be paid to the holders of the class of shares subject to such redemption and/or repurchase.

7.3 The Ordinary Shares may be redeemed and/or repurchased only after the redemption and/or repurchase of all the Redeemable Shares.

7.4 In the event of a reduction of share capital through the redemption and/or repurchase and the cancellation of a class of Redeemable Shares, such class of Redeemable Shares gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such class to the Available Amount (or any other amount resolved by the General Meeting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles provided however that such other amount shall never be higher than such Available Amount), in each case determined on the basis of interim accounts of the Company on a date no earlier than eight (8) days before the date of the redemption and/or repurchase and cancellation of the relevant class of Shares.

7.5 The Available Amount in relation to each Class of Redeemable Shares will be equal to the total amount of Capital Gain Profits of the Company (including carried forward Capital Gain Profits) to the extent the shareholders and/or the board of managers would have been entitled to dividend distributions according to Article 17 of the Articles, increased by (i) any freely distributable reserves (including special capital reserve account and/or share premium account) and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction relating to the class of Redeemable Shares to be cancelled but reduced by (i) any losses (including carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles, each time as set out in the relevant interim accounts (without any double counting).

7.6 For the avoidance of doubt, the Available Amount may not include any Income Profits (including carried forward Income Profits).

7.7 In case of redemption and/or repurchase of the Ordinary Shares, the Redemption Price may include Income Profits (including carried forward Income Profits) and Remaining Profits (including carried forward Remaining Profits), but may not include Capital Gain Profits.

7.8 In case of redemption and/or repurchase of the Redeemable Shares, the Redemption Price may include Capital Gain Profits (including carried forward Capital Gain Profits), but may not include Income Profits.

7.9 The amount of the special capital reserve account and/or share premium account may be used for the purpose of redeeming/repurchasing each class of Shares.”

The Sole Shareholder resolves to fully restate article 17 of the Articles, so that it shall henceforth read as follows:

“ Art. 17. Allocation of Profits.

17.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the legal reserve required by the Law (the Legal Reserve). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as such Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed share capital of the Company. Any amounts attributed to the Legal Reserve may be distributed only to the holders of the Ordinary Shares.

17.2 The sole shareholder or the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders. If profits are to be distributed to the shareholders, then the Income Profits and the Remaining Profits will be distributed only to the holders of the Ordinary Shares and the Capital Gain Profits will be distributed only to the holders of the Redeemable Shares.

17.3 The sole shareholder or the shareholder’s meeting may decide to pay interim dividends on the basis of the interim accounts prepared by the Board of Managers showing sufficient funds available for distribution provided that:

(i) the amount to be distributed does not exceed profits realized since the end of the financial year increased by profits carried forward and distributable reserves and decreased by losses carried forward and any sums to be allocated to the reserves required by the Law or by these Articles;

(ii) the Board must make the decision to distribute interim dividends within two (2) months from the date of the interim accounts; and

(iii) the rights of the Company’s creditors are not threatened, taking the assets of the Company.

17.4 The Income Profits will be distributed only to the holders of the Ordinary Shares, Capital Gain Profits will be distributed only to the holders of the Redeemable Shares and the Remaining Profits will be distributed only to the holders of the Ordinary Shares, in each case in accordance with the provisions of article 5.”

The Sole Shareholder resolves to create and insert a new article 18.3 in the Articles which shall read as follows:

“ 18.3. After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the holders of the Shares on pro rata basis, provided that:

(i) the Income Profits may be distributed only to the holders of the outstanding Ordinary Shares on pro rata basis;

(ii) the Capital Gain Profits may be distributed only to the holders of the outstanding Redeemable Shares on pro rata basis;

(iii) the Remaining Profits may be distributed only to the holders of the outstanding Ordinary Shares on pro rata basis; and

(iv) the amounts allocated to the Legal Reserve may be distributed only to the holders of the outstanding Ordinary Shares on pro rata basis.”

Fourth resolution

The Meeting resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and to authorise and empower any manager of the Company, or any lawyer or employee of Loyens & Loeff Luxembourg S.à r.l., each acting individually, to proceed on behalf of the Company, to the registration of the issuance of new shares in the register of shareholders of the Company and to execute, deliver and perform under any documents (including a notice) necessary or useful for such purpose.

Estimate of Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand four hundred Euro (EUR 1,400.-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille quinze, le huit janvier,

par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de CCP III DK Germany Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 16, avenue Pasteur L-2310 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161.265 (la Société).

La Société a été constituée le 27 mai 2011 suivant acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1929, le 23 août 2011. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Martine Schaeffer, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 29 décembre 2014, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

A comparu,

Curzon Capital Partners III S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 16, avenue Pasteur L-2310 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160.909 (l'Associé Unique),

ici représentée par Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, de résidence professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

laquelle procuration, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être soumise aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société.

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Création d'une nouvelle catégorie de parts sociales remboursables dans le capital social de la Société (les Parts Sociales Remboursables), ayant une valeur nominale de un cent (EUR 0.01) chacune;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de dix euro (EUR 10.-) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euro (EUR 12,500.-) à douze mille cinq cent dix euro (EUR 12,510.-) par la création et l'émission de mille (1000) Parts Sociales Remboursables, ayant une valeur nominale de un cent (EUR 0.01) chacune;

3. Souscription et libération de l'augmentation de capital spécifiée au point 2. ci-dessus;

4. Modification subséquente et reformulation complète de l'article 5, article 7 et de l'article 17 et la création et insertion d'un nouvel article 18.3 des Statuts;

5. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, ou tout avocat ou employé de Loyens & Loeff Luxembourg S.à r.l., chacun agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription de l'émission des nouvelles parts sociales dans le registre des associés de la Société et de réaliser, délivrer ou exécuter tout document (y compris une mention) nécessaire ou utile à cette fin;

6. Divers.

III. Que l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de créer une nouvelle catégorie de parts sociales remboursables dans le capital social de la Société (les Parts Sociales Remboursables), ayant une valeur nominale de un cent (EUR 0.01) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide également d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de dix euro (EUR 10.-) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euro (EUR 12,500.-) à douze mille cinq cent dix euro (EUR 12,510.-) par la création et l'émission de mille (1000) Parts Sociales Remboursables, ayant une valeur nominale de un cent (EUR 0.01) chacune.

Souscription - Libération

Sur ce, Curzon Capital Partners III S.à r.l., prénommée et représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à mille (1000) Parts Sociales Remboursables, ayant une valeur nominale de un cent (EUR 0.01) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de dix euro (EUR 10.-), affecté au capital social de la Société.

Le montant de dix euro (EUR 10.-) est à la disposition de la Société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Suite à l'augmentation du capital social et des souscriptions ci-dessus, le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cent dix euro (EUR 12.510.-) est représenté par:

(i) un million cent quatre-vingt-six mille deux cents (1.186.200) parts sociales ordinaires de classe A-1 sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 0.01) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées;

(ii) soixante-trois mille huit cents (63.800) parts sociales ordinaires de classe B-1 sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un cent (EUR 0.01) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées; et

(iii) mille (1000) Parts Sociales Remboursables sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un cent (EUR 0.01) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier et de reformuler complètement l'article 5 des Statuts afin qu'il ait désormais la teneur suivante:

« Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cent dix euro (EUR 12.510.-) est représenté par:

(i) un million cent quatre-vingt-six mille deux cents (1.186.200) parts sociales ordinaires de classe A-1 sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un cent (EUR 0.01) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées (les Parts Sociales A-1),

(ii) soixante-trois mille huit cents (63.800) parts sociales ordinaires de classe B-1 sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un cent (EUR 0.01) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées (les Parts Sociales B-1 et, ensemble avec les Parts Sociales A-1, les Parts Sociales Ordinaires), et

(iii) mille (1.000) parts sociales remboursables sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un cent (EUR 0.01) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées (les Parts Sociales Remboursables),

toutes et ayant des droits de distribution spécifique comme déterminé dans les présents Statuts.

5.2 Chaque détenteur d'une Part Sociale Ordinaire est ci-après individuellement désigné comme un Associé Ordinaire et les détenteurs des Parts Sociales Ordinaires sont ci-après collectivement désignés comme les Associés Ordinaires. Chaque détenteur de Parts Sociales Remboursables est ci-après individuellement désigné comme un Associé PSR et les détenteurs des Parts Sociales Remboursables sont ci-après collectivement désignés comme les Associés PSR.

5.3 Les Associés Ordinaires et les Associés PSR sont ci-après collectivement désignés comme les Associés. Les Parts Sociales Ordinaires, collectivement avec les Parts Sociales Remboursables, sont ci-après désignées comme les Parts Sociales.

5.4. La Société peut maintenir un compte spécial de réserve de capital et/ou un compte de prime d'émission à l'égard des Parts Sociales et tout montant ou valeur de tout apport/prime payé(e) en relation avec les Parts Sociales sera enregistré sur ce compte. Les montants ainsi enregistrés sur ces comptes constitueront des réserves librement distribuables de la Société et seront disponibles pour distribution aux Associés, tel qu'indiqué dans ces Statuts.

5.5. Le montant du compte spécial de réserve de capital et/ou le compte de prime d'émission peut être utilisé aux fins de remboursement et/ou de rachat de chaque Classe de Parts Sociales conformément à l'article 7 des présents Statuts, pour compenser toutes pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux Associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale de la Société.

5.6. Au cas où les Associés décident de distribuer des bénéfices, les bénéfices devront être distribués de la manière suivante:

(i) les détenteurs des Parts Sociales Ordinaires auront droit, au pro rata, à tous les bénéfices distribuables réalisés par la Société provenant de revenus en relation avec les actifs et investissements de la Société (en ce compris mais non limité aux dividendes, intérêts et autres gains constituant un revenu aux fins de considérations fiscales au Royaume-Uni) (ensemble les Profits de Revenu).

(ii) tous les bénéfices distribuables réalisés par la Société provenant de plus-values en relation avec les actifs et investissements de la Société, c'est-à-dire les montants autres que les Profits de Revenu (en ce compris mais non limité aux plus-values, boni de liquidation et produits de vente) (ensemble les Profits de Plus-Value) peuvent uniquement être distribués aux détenteurs de Parts Sociales Remboursables.

(iii) tous profits autres que les Profits de Revenu et Profits de Plus-Value (les Profits Restants) seront distribués aux détenteurs des Parts Sociales Ordinaires au pro rata.

5.7. En tout état de cause, les bénéfices peuvent être distribués aux associés uniquement si ces derniers décident d'une telle distribution.»

L'Associé Unique décide de modifier et de reformuler complètement l'article 7 des Statuts afin qu'il ait désormais la teneur suivante:

« Art. 7. Remboursement et/ou Rachat de Part Sociales.

7.1 Au cours de l'exercice social, la Société peut rembourser et/ou racheter, sur décision de son associé unique ou des associés, toute classe de Parts Sociales au prix de remboursement/rachat déterminé par le Conseil et approuvé par l'associé unique ou par les associés (le Prix de Remboursement).

7.2 Le remboursement et/ou rachat de toute classe de Parts Sociales conformément au présent article 7 de ces Statuts, est permis à condition que:

(i) toute classe de Parts Sociales soit toujours remboursée et/ou rachetée en intégralité, étant entendu que la classe de Parts Sociales Ordinaires sera la dernière classe de Parts Sociales à être remboursées;

(ii) les actifs nets de la Société, tel que montré par les comptes intermédiaires de la Société à préparer par le conseil de gérance, ne soit pas ou ne tombe pas, suite au rachat, en-dessous du montant du capital social de la Société augmenté des réserves qui ne sont pas distribuables en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg et/ou des présents Statuts;

(iii) le Prix de Remboursement n'excède pas le montant des bénéfices de l'exercice social en cours augmentés de tous les bénéfices reportés et de tous montants prélevés des réserves disponibles de la Société à cette fin, diminués de toutes pertes de l'exercice social en cours, de toutes pertes reportées et des sommes devant être affectées à la réserve conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg et des présents Statuts; et

(iv) le remboursement et/ou le rachat est faite dans le contexte d'une réduction du capital social de la Société. Le remboursement et/ou rachat devra être décidé par les associés conformément à l'article 12 des présents Statuts. Aux fins de clarification, le montant de la réduction de capital sera payé aux détenteurs de la classe de parts sociales sujettes au remboursement et/ou au rachat.

7.3 Les Parts Sociales Ordinaires peuvent être remboursées et/ou rachetées uniquement après le remboursement et/ou le rachat de toutes les Parts Sociales Remboursables.

7.4 En cas de réduction du capital social par remboursement et/ou rachat et annulation d'une classe de Parts Sociales Remboursables, cette classe de Parts Sociales Remboursables donne droit à leurs détenteurs, au pro rata de leur détention dans cette classe, au Montant Disponible (ou tout autre montant décidé par l'Assemblée Générale en conformité avec les conditions prescrites pour la modification des Statuts à condition cependant que cet autre montant ne soit jamais supérieur au Montant Disponible), déterminé dans chaque cas sur base des comptes intermédiaires de la Société à une date au plus tôt huit (8) jours avant la date de remboursement et/ou de rachat et d'annulation de la classe de Parts Sociales concernée.

7.5 Le Montant Disponible en relation avec chaque classe de Parts Sociales Remboursables sera égal au montant total des Profits de Plus-Values de la Société (en ce compris tous Profits de Plus-Value reporté) dans la mesure où les associés et/ou le conseil de gérance ait/aient droit aux distribution de dividendes conformément à l'article 17 des Statuts, augmenté par (i) toutes réserves librement distribuable (incluant le compte spécial de réserve et/ou le compte de prime d'émission) et (ii) le cas échéant, par le montant de la réduction du capital social en relation avec la classe de Parts Sociales Rachetables devant être annulées, mais réduit par (i) toutes pertes (en ce compris les pertes reportées) et (ii) toutes sommes devant être placées dans la/les réserve(s) conformément aux conditions requises par la loi ou par les Statuts, dans chaque cas conformément aux comptes intermédiaires en question (sans double comptage).

7.6 A des fins de clarification, le Montant Disponible n'inclut aucun Profits de Revenu (en ce compris les Profits de Revenu reporté).

7.7 En cas de remboursement et/ou de rachat des Parts Sociales Ordinaires, le Prix de Remboursement pourra inclure les Profits de Revenu (incluant les Profits de Revenu reportés) et les Profits Restants (incluant les Profits Restants reportés), mais non les Profits de Plus-Values.

7.8 En cas de remboursement et/ou de rachat des Parts Sociales Remboursables, le Prix de Remboursement pourra inclure les Profits de Plus-Values (en ce compris les Profits de Plus-Values reportés), mais non les Profits de Revenu.

7.9 Le montant du compte spécial de réserve et/ou le compte de prime d'émission peut être utilisé(s) aux fins de remboursement/rachat de chaque classe de Parts Sociales.»

L'Associé Unique décide de modifier et de reformuler complètement l'article 17 des Statuts afin qu'il ait désormais la teneur suivante:

« **17. Affectation des bénéfices.**

17.1 Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi (la Réserve Légale). Cette affectation à la Réserve Légale cesse d'être exigée si tôt et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social souscrit de la Société. Tout montant affecté à la Réserve Légale peut uniquement être distribué aux détenteurs des Parts Sociales Ordinaires.

17.2 L'associé unique ou l'assemblée générale des Associés déterminent l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Il pourra être décidé d'allouer l'entière ou une partie de ce solde à une réserve ou à une réserve de provision, de le reporter au prochain exercice social ou de le distribuer aux associés. Lorsque les bénéfices sont à distribuer aux associés, les Profits de Revenu et les Profits Restants seront alors uniquement distribués aux détenteurs des Parts Sociales Ordinaires et les Profits de Plus-Values seront eux uniquement distribués aux détenteurs des Parts Sociales Remboursables.

17.3 L'associé unique ou l'assemblée générale des associés peut décider de payer des dividendes intermédiaires sur base des comptes intermédiaires établis par le Conseil attestant de fonds disponibles suffisant aux fins de distributions, aux conditions suivantes:

(i) le montant à distribuer ne peut excéder le montant des profits réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des profits reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter aux réserves telles que prescrites par la Loi ou par les présents Statuts;

(ii) le Conseil doit prendre la décision de distribuer des dividendes intermédiaires dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intermédiaires; et

(iii) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société.

17.4 Les Profits de Revenu seront distribués uniquement aux détenteurs des Parts Sociales Ordinaires, les Profits de Plus-Values uniquement aux détenteurs des Parts Sociales Remboursables et les Profits Restants uniquement aux détenteurs de Parts Sociales Ordinaires, dans chaque cas conformément aux dispositions de l'Article 5."

L'Associé Unique décide de créer et insérer un nouvel article 18.3 dans les Status, ayant la teneur suivante:

« **18.3.** Le boni de liquidation, après le paiement des dettes, des charges de la Société et des frais de liquidation, est distribué de manière égale aux détenteurs des Parts Sociales au pro rata, à condition que:

(i) les Profits de Revenu peuvent uniquement être distribués aux détenteurs des Parts Sociales Ordinaires en circulation, au pro rata;

(ii) les Profits de Plus-Values peuvent uniquement être distribués aux détenteurs de Parts Sociales Remboursables en circulation, au pro rata;

(iii) les Profits Restants peuvent uniquement être distribués aux détenteurs de Parts Sociales Ordinaires en circulation, au pro rata;

(iv) les montants alloués à la Réserve Légale peuvent uniquement être distribués aux détenteurs de Parts Sociales Ordinaires en circulation, au pro rata.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, ou tout avocat ou employé de Loyens & Loeff Luxembourg S.à r.l., chacun agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription de l'émission de nouvelles parts sociales dans le registre des associés de la Société et réaliser, délivrer et exécuter tout document (y compris une mention) nécessaire ou utile à cette fin.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en raison du présent acte sont estimés approximativement à mille quatre cents euros (EUR 1.400.-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la demande de la personne comparante ci-dessus, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, à la requête de la même partie, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, le présent acte est dressé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 19 janvier 2015. 2LAC/2015/1285. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2015.

Référence de publication: 2015019509/411.

(150023224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2015.

Whirlpool Luxembourg Holdings Merger S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 193.417.

The year two thousand fifteen, on the fifteenth day of January at 3 pm Luxembourg time.

Before Maître Francis Kessler, notary public established in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

Whirlpool International Manufacturing S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), having its registered office at 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 139.331 (the "Sole Shareholder");

hereby duly represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, notary clerk, with professional address in 5 rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, having been signed "ne varietur" by the power of attorney holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with it with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The Sole Shareholder is the shareholder of Whirlpool Luxembourg Holdings Merger S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (“société à responsabilité limitée”), having its registered office at 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg (the “Company”), incorporated by a notarial deed enacted by Maître Francis Kessler notary on 16 December 2014, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the “Memorial”).

II.- The 19,323,057 (nineteen million three hundred twenty-three thousand fifty-seven) shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the appearing party expressly states having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 14,153,000 (fourteen million one hundred fifty-three thousand Euro) so as to raise it from its current amount of EUR 19,323,057 (nineteen million three hundred twenty-three thousand fifty-seven Euro) to EUR 33,476,057 (thirty-three million four hundred seventy-six thousand fifty-seven Euro) by the issuance of 14,153,000 (fourteen million one hundred fifty-three thousand) shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each, subject to the payment of a global share premium in an amount of EUR 127,377,000 (one hundred twenty-seven million three hundred seventy-seven thousand Euro), out of which an amount of EUR 1,415,300 (one million four hundred fifteen thousand three hundred Euro) shall be allocated to the legal reserve of the Company, the whole to be fully paid up through a contribution in kind;

3. Subscription and payment by Whirlpool International Manufacturing S.à r.l. of the new shares by way of a contribution in kind;

4. New composition of the shareholding of the Company;

5. Amendment of the first paragraph of article 8 of the articles of association of the Company; and

6. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is resolved that the Sole Shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting, acknowledges being sufficiently informed of the agenda, considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution:

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 14,153,000 (fourteen million one hundred fifty-three thousand Euro), so as to raise it from its current amount of EUR 19,323,057 (nineteen million three hundred twenty-three thousand fifty-seven Euro) to EUR 33,476,057 (thirty-three million four hundred seventy-six thousand fifty-seven Euro), by the issuance of 14,153,000 (fourteen million one hundred fifty-three thousand) new shares to the Sole Shareholder (the “New Shares”), subject to the payment of a global share premium in an amount of EUR 127,377,000 (one hundred twenty-seven million three hundred seventy-seven thousand Euro) (the “Share Premium”), out of which an amount of EUR 1,415,300 (one million four hundred fifteen thousand three hundred Euro) shall be allocated to the legal reserve of the Company, the whole to be fully paid by a contribution in kind consisting of:

- 100% of the issued and outstanding shares of Whirlpool Nederland B.V., a company organized and existing under the laws of the Netherlands, with its registered address at Heerbaan 50-52, 4817 NL Breda, The Netherlands and with registration number 20042061;

- 100% of the issued and outstanding shares of Whirlpool Polska Sp.z o.o, a company organized and existing under the laws of Poland, with its registered address at ul. Gen. T. Bora-Komorowskiego 6, Wroclaw 51-210 Poland and with registration number RHB-6001; and

- 100% of the issued and outstanding shares of Whirlpool (UK) Limited, a private limited company incorporated under the laws of England and Wales, with its registered address at 209 Purley Way, Croydon CR9 4RY, United Kingdom and with registration number 02295156

(together the “Contribution”).

Third resolution:

It is resolved to accept the subscription and the payment of the New Shares and the Share Premium by the Sole Shareholder through the Contribution.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes the Sole Shareholder, here represented by Mrs. Da-Chao Conde, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal and declares to subscribe to the New Shares.

The New Shares and the Share Premium have been fully paid up by the Sole Shareholder through the Contribution.

Valuation

The value of the Contribution amounts to EUR 141,530,000 (one hundred forty-one million five hundred thirty thousand Euro).

Such valuation has been approved by the managers of the Company pursuant to a statement of contribution value dated January 15, 2015.

Evidence of the Contribution's existence

A proof of the Contribution has been given to the Company.

Managers' intervention

Thereupon intervene:

- a) Mr. Joseph Allen Lovechio, category A manager, with address at Via Silvio Pellico, 8 - 21100 Varese - Italy;
- b) Mr. Marc Zaal, category A manager, with address at Untere Mühle 4, 8260 Stein am Rhein, Switzerland;
- c) Mr. Lars Peter Davidsson, category A manager, with address at Dufourstrasse 38, 8702 Zollikon, Switzerland;
- d) Mr. Tony Andrew Whiteman, category B manager, with address at 14, rue Jean Mercatoris, L-7237 Helmsange, Grand-Duchy of Luxembourg;
- e) Mr. Michael Lange, category B manager, with address at 16, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg; and
- f) Mr. Iain Macleod, category B manager, with address at 59, Cité Millewee, L-8064 Bertrange, Grand-Duchy of Luxembourg,

all represented here by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, prenamed, in accordance with the provisions of the statement of contribution value.

Acknowledging having been previously informed of the extent of their responsibility, legally bound as managers of the Company by reason of the Contribution, expressly agree with the description of this Contribution, with its valuation, and confirm the validity of the subscription and payment.

Fourth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, and the Contribution having been fully carried out, the shareholding of the Company is now composed of:

- Whirlpool International Manufacturing S.à r.l.: 33,476,057 (thirty-three million four hundred seventy-six thousand fifty-seven) shares.

The notary acknowledges that all the shares mentioned above, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on the resolution to be taken below.

Fifth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, and the Contribution having been fully carried out, it is resolved to amend the first paragraph of article 8 of the Company's articles of association so as to read as follows:

“ **Art. 8. Share Capital.** The Company's share capital is set at EUR 33,476,057 (thirty-three million four hundred seventy-six thousand fifty-seven Euro), represented by 33,476,057 (thirty-three million four hundred seventy-six thousand fifty-seven) shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each.”

No other amendment is to be made to this article.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about 7,000 euro.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the power of attorney holder of the person appearing, the power of attorney holder signed together with us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le quinzième jour du mois de janvier, à 15 heures, heure de Luxembourg.

Par devant Maître Kessler, notaire public établi à Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

Whirlpool International Manufacturing S.à r.l., une société à responsabilité limitée organisée et constituée selon les lois luxembourgeoises, ayant son siège social sis à 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, enregistrée sous le numéro B 139.331 (l'«Associé Unique»),

ici dûment représenté par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire, demeurant professionnellement au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, agissant en cette qualité, a requis du notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'Associé Unique est l'associé de Whirlpool Luxembourg Holdings Merger S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social sis au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée sous le numéro B 193.417 (la "Société"), constituée par un acte notarié dressé par Maître Francis Kessler, le 16 décembre 2014, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial").

II.- Les 19.323.057 (dix-neuf millions trois cent vingt-trois mille cinquante-sept) parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour desquels la partie comparante reconnaît expressément avoir été dûment et préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 14.153.000 EUR (quatorze millions cent cinquante-trois mille Euros), de sorte à l'augmenter de son montant actuel de 19.323.057 EUR (dix-neuf millions trois cent vingt-trois mille cinquante-sept Euros) à 33.476.057 EUR (trente-trois millions quatre cent soixante-seize mille cinquante-sept Euros), par l'émission de 14.153.000 (quatorze millions cent cinquante-trois mille) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune, moyennant le paiement d'une prime d'émission globale d'un montant de 127.377.000 EUR (cent vingt-sept millions trois cent soixante-dix-sept mille Euros), dont un montant de 1.415.300 EUR (un million quatre cent quinze mille trois cent Euros) doit être alloué à la réserve légale de la Société, le tout devant être entièrement libéré par voie d'un apport en nature;

3. Souscription et paiement par Whirlpool International Manufacturing S.à r.l. des nouvelles parts sociales par voie d'apports en nature;

4. Nouvelle composition de l'actionnariat de la Société;

5. Modifications du premier paragraphe de l'article 8 des statuts de la Société; et

6. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution:

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à la présente assemblée, reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour, considère avoir été valablement convoqués et en conséquence accepte de délibérer et voter sur tous les points figurant à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation pertinente a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un délai suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 14.153.000 EUR (quatorze millions cent cinquante-trois mille Euros), de façon à augmenter ce dernier de son montant actuel de 19.323.057 EUR (dix-neuf millions trois cents vingt-trois mille cinquante-sept Euros) à 33.476.057 EUR (trente-trois millions quatre cent soixante-seize mille cinquante-sept Euros), par l'émission de 14.153.000 (quatorze millions cent cinquante-trois mille) nouvelles parts sociales au profit de l'Associé Unique (les "Nouvelles Parts Sociales"), moyennant le paiement d'une prime d'émission globale d'un montant de 127.377.000 EUR (cent vingt-sept millions trois cent soixante-dix-sept mille Euros) (la "Prime d'Emission"), dont un montant de 1.415.300 EUR (un million quatre cent quinze mille trois cent Euros) sera alloué à la réserve légale de la Société, le tout devant être entièrement libéré au moyen d'un apport en nature consistant en:

- 100% du capital sociale de Whirlpool Nederland B.V., une société à responsabilité limitée néerlandaise, ayant son siège social sis au Heerbaan 50-52, 4817 NL Breda, Pays-Bas, et enregistrée sous numéro 20042061;

- 100% du capital sociale de Whirlpool Polska Sp.zo.o, une société à responsabilité limitée polonaise, ayant son siège social sis au ul. Gen. T. Bora-Komorowskiego 6 Wroclaw 51-210, Pologne et enregistrée sous numéro RHB-6001;
 - 100% du capital sociale de Whirlpool (UK) Limited, une société à responsabilité limitée anglaise, ayant son siège social sis au 209 Purley Way, Croydon CR9 4RY, Royaume-Uni and with registration number 02295156.
- (l'Apport").

Troisième résolution:

Il est unanimement décidé d'accepter la souscription et le paiement des Nouvelles Actions et de la Prime d'Emission par l'Associé Unique par le biais de l'Apport.

Intervention - Souscription - Paiement

Intervient ensuite l'Associé Unique, ici représenté par Mme Alfonso-Da-Chao Conde, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé, qui déclare souscrire aux Nouvelles Parts Sociales. Les Nouvelles Parts Sociales et la Prime d'Emission ont été entièrement libérées par l'Associé Unique par le biais de l'Apport.

Evaluation

La valeur de l'Apport s'élève à 141.530.000 EUR (cent quarante et un million cinq cent trente mille Euros).

Cette évaluation a été approuvée par les gérants de la Société conformément à une déclaration de valeur d'apport du 15 janvier 2015.

Preuve de l'existence de l'Apport

Une preuve de l'Apport a été donnée à la Société.

Intervention des gérants

Interviennent alors:

- a) M. Joseph Allen Lovechio gérant de catégorie A, avec adresse sise à Via Silvio Pellico 8, 21100 Varese, Italie;
- b) M. Marc Zaal, gérant de catégorie A, avec adresse sise à Untere Mühlen 4, 8260 Stein am Rhein, Suisse;
- c) M. Lars Peter Davidsson, gérant de catégorie A, avec adresse sise à Dufourstrasse 38, 8702 Zollikon, Suisse;
- d) M. Tony Andrew Whiteman, gérant de catégorie B, avec adresse sise au 14, rue Jean Mercatoris, L-7237 Helmsange, Grand-Duché de Luxembourg;
- e) M. Michael Lange, gérant de catégorie B, avec adresse sise au 16, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et
- f) M. Iain Macleod, gérant de catégorie B, avec adresse sise au 59, Cité Millewee, L-8064 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg,

tous représentés ici par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, prénommée, en vertu des dispositions de la déclaration de valeur d'apport.

Reconnaissant avoir été préalablement informés de l'étendue de leur responsabilité, légalement liés en tant que gérants de la Société en raison de l'Apport, consentent expressément à la description de cet Apport, son évaluation et confirment la validité de la souscription et du paiement.

Quatrième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent, l'Apport ayant été entièrement réalisé, l'actionnariat de la Société est désormais composé de:

- Whirlpool International Manufacturing S.à r.l.: 33.476.057 (trente-trois millions quatre cent soixante-seize mille cinquante-sept) parts sociales;

Le notaire reconnaît que toutes les parts sociales mentionnées ci-dessus, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur la résolution à prendre ci-dessous.

Cinquième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent, et l'apport ayant été totalement réalisé, il est décidé de modifier le premier alinéa de l'article 8 des statuts de la Société afin de lire ce dernier comme suit:

"**Art. 8. Capital Social.** Le capital social émis de la Société est fixé à 33.476.057 EUR (trente-trois millions quatre cent soixante-seize mille cinquante-sept Euro) divisé en 33.476.057 (trente-trois millions quatre cent soixante-seize mille cinquante-sept) parts sociales avec une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune."

Aucune autre modification n'est à apporter à cet article.

Estimation des coûts

Les coûts, dépenses, frais et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec le présent acte, ont été estimés à environ 7.000 euros.

Aucun autre point n'ayant à être traité devant l'assemblée, celle-ci a été ajournée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, au jour fixé au début de ce document.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande de la personne présente à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même personne présente, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Lecture ayant été faite de ce document à la personne présente, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 21 janvier 2015. Relation: EAC/2015/1588. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015020083/243.

(150023380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2015.

Van Lier S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 194.219.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-sixth of January.

Before us, Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Luxglobal Services S.à r.l., having its registered office at L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 160.089.

The appearing company is hereby represented by Peggy Simon, employee, residing professionally at L-6475 Echternach, 9, Rabatt, by virtue of a proxy given under private seal on January 23, 2015,

which proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as said before, has requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a public limited company governed by the relevant law and the present articles.

Denomination - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. There is hereby formed a public limited company (société anonyme) under the name of Van Lier S.A.”.

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The purpose of the Company is the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and any other securities, including without limitation bonds, debentures, certificates of deposit, trust units, any other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever, including partnerships. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may borrow in any form, except for borrowing from the public. It may issue notes, bonds, debentures and any other kind of debt and/or equity securities, including but not limited to preferred equity certificates and warrants, whether convertible or not in all cases. The Company may lend funds, including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities, to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant security interests in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against creditors, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly, further or relate to its purpose.

Art. 5. The corporate capital is fixed at THIRTY-ONE THOUSAND EURO (EUR 31.000.-), represented by three hundred ten (310) shares with a par value of ONE HUNDRED EURO (EUR 100.-).

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, subject to the restriction foreseen by law.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Administration - Supervision

Art. 6. In case of several shareholders, the corporation shall be managed by a Board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

In case of a sole shareholder the number of directors may be reduced to one.

Art. 7. The board of directors or the sole director has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors or the sole director.

Art. 8. The board of directors elects among its members a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telefax or e-mail, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telefax or e-mail.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorisation of the general meeting.

Art. 10. The Company shall be bound towards third parties in all matters by:

- in the case of a sole director, the sole signature of the Sole Director or
- the joint signatures of any two members of the Board or
- by the sole signature of the managing director(s) regarding the daily management of the company, or
- the joint signatures of any persons or sole signature of the person to whom such signatory power has been granted by the Board or the Sole Director.

Art. 11. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Financial year - General meeting

Art. 12. The corporation's financial year shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December.

Art. 13. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 14. The general meeting of the company properly constituted represents the entire body of the shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

In case of one sole shareholder, this one is vested with all the powers that are granted to the general meeting by law.

Art. 15. The general meeting shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is subject to the provisions of the law (especially Art 72-2 of the law of 10 August 1915 on commercial companies) authorised to pay interim dividends.

Art. 16. The annual general meeting shall be held at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the first Friday of June at 11.00 a.m..

If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following business day.

Art. 17. The Law of August 10th 1915, on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory disposition

- 1) The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on December 31, 2015.
- 2) The first annual general meeting will be held in the year 2016.
- 3) Exceptionally, the first chairman of the Board of directors may be nominated by the first General Meeting of the shareholders.

Subscription and payment

The articles of association having thus been established, the three hundred ten (310) shares have been subscribed by the sole shareholder.

All the three hundred ten (310) shares have been fully paid up by the aforesaid subscriber by payment in cash so that the amount of THIRTY-ONE THOUSAND EURO (EUR 31.000.-) is from this day on at the free disposal of the Company and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the 1915 Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The appearing party has estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about one thousand four hundred Euro (€ 1.400.-).

Decisions taken by the sole shareholder

The aforementioned appearing party, represented as said before, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

- 1) The number of directors is set at four (4) and that of the auditors is set at one (1).
- 2) The following are appointed as directors:
 - Mr. Claude ZIMMER, bachelor of law, master in economics, residing professionally at L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.
 - Mr. Hendrik H.J. (Rob) KEMMERLING, director, residing professionally at L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.
 - Mr. Rob SONNENSCHNEIN, director, residing professionally at L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.
 - The company Luxglobal Management S.à r.l., having its registered office at L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 159.893, represented by its permanent representative Mr. Rob SONNENSCHNEIN, prenamed, who can act in the name and on behalf of the Company.
- 3) Has been appointed as Statutory Auditor:
 - The company ZIMMER & PARTNERS S.A., having its registered office at L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 151.507.
- 4) Following the faculty offered by point (3) of the transitory dispositions, the meeting appoints Mr. Claude ZIMMER, prenamed, as first chairman of the Board of directors.
- 5) The mandates of the directors and the Statutory Auditor will expire at the general annual meeting in the year 2020.
- 6) The registered office is fixed at L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.
- 7) Pursuant to article 60 of the company law and article 9 of these Articles of Incorporation the Board of Directors is authorized to elect one or more managing director(s) of the Company with such powers as are necessary to bind the Company with his (here) sole signature for the day-today management.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a German version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Echternach, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, the proxyholder of the person appearing signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Fassung der Urkunde:

Im Jahre zweitausend fünfzehn, den sechszwanzigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri BECK, mit dem Amtssitz in Echternach, Grossherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

Luxglobal Services S.à r.l., mit Sitz in L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxembourg unter der Nummer B 160.089.

Welcher Komparentin hier vertreten ist durch Peggy Simon, Angestellte, beruflich ansässig in L-6475 Echternach, 9, Rabatt, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift vom 23. Januar 2015,

welche Vollmacht, nach gehöriger "ne varietur" Paraphierung durch die Bevollmächtigte der Komparentin und dem amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, den unterzeichneten Notar ersuchte, die Satzung einer von ihr zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden.

Name - Sitz - Dauer - Zweck - Kapital

Art. 1. Unter der Bezeichnung "Van Lier S.A." wird hiermit eine Gesellschaft in der Form einer Aktiengesellschaft gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxembourg.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen an Luxemburger oder ausländischen Gesellschaften oder Unternehmen jeder Art sowie das Management derartiger Beteiligungen. Die Gesellschaft kann derartige Erwerbungen insbesondere im Wege der Zeichnung oder des Kaufs von oder der Vornahme von Tauschgeschäften oder im Wege sonstiger Transaktionen mit Aktien, Anteilen oder anderen Wertpapieren, einschließlich aber nicht beschränkt auf Bonds, Schuldverschreibungen, Einlagezertifikate, Trustanteile oder sonstige Schuldurkunden bzw. - allgemeiner formuliert - jeglichen Wertpapieren und Finanzinstrumenten vornehmen, die von öffentlichen oder privaten Körperschaften beliebiger Form, einschließlich Personengesellschaften, ausgegeben werden. Sie kann sich an der Schaffung, Entwicklung, dem Management und der Kontrolle von Gesellschaften oder Unternehmen beteiligen. Des Weiteren kann sie Investitionen in den Erwerb und das Management von Patentportfolios oder Portfolios anderer geistiger Eigentumsrechte jeglicher Art und Herkunft vornehmen.

Die Gesellschaft kann Gelder in jeglicher Form, außer durch Geldaufnahmen von der Öffentlichkeit, aufnehmen. Sie kann Obligationen, Bonds, Schuldverschreibungen sowie jegliche anderen Arten von Schuldscheinen und/oder Dividendenpapieren, einschließlich aber nicht beschränkt auf Vorzugsdividendenpapiere und Optionsscheine, die jeweils umwandelbar oder nicht umwandelbar sein können, ausgeben. Die Gesellschaft kann Gelder, einschließlich Erlösen aus Geldaufnahmen und/oder der Ausgabe von Schuldtiteln, an ihre Tochter- und Zweiggeseellschaften, ihre verbundenen Unternehmen oder andere Unternehmen verleihen. Darüber hinaus kann sie Bürgschaften oder Garantien und Sicherungsrechte zugunsten Dritter zur Sicherung ihrer eigenen Verpflichtungen oder der Verpflichtungen ihrer Tochter- und Zweiggeseellschaften, verbundenen Unternehmen oder anderer Unternehmen gewähren. Sie kann außerdem ihr gesamtes Vermögen oder Teile davon hypothekarisch belasten, verpfänden, abtreten, anderweitig belasten oder mit sonstigen Auffassungen versehen.

Die Gesellschaft kann im Hinblick auf ihre Investitionen im allgemeinen jegliche Verfahren anwenden und jegliche Instrumente verwenden, die einem effizienten Management dienen, einschließlich Verfahren und Instrumenten zum Schutz der Gesellschaft vor Gläubigern, Währungs- und Zinssatzschwankungen und sonstigen Risiken.

Die Gesellschaft kann jegliche kommerziellen, finanziellen oder industriellen Tätigkeiten und jegliche Rechtsgeschäfte in Zusammenhang mit Immobilien oder beweglichem Eigentum vornehmen, die sich mittelbar oder unmittelbar auf ihren Gegenstand beziehen, förderlich für ihn sind oder mit ihm zusammenhängen.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt EINUNDREISSIG TAUSEND EURO (EUR 31.000.-), eingeteilt in drei hundert zehn (310) Aktien mit einem Nennwert von je EIN HUNDERT EURO (EUR 100.-).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

Die Gesellschaft kann, im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen, ihre eigenen Aktien erwerben.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder reduziert werden, durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher unter den gleichen Bedingungen wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Verwaltung - Aufsicht

Art. 6. Im Falle von mehreren Aktionären wird die Gesellschaft durch einen Rat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Generalversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Im Falle eines alleinigen Anteilhabers, kann die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder auf einen herabgesetzt werden.

Art. 7. Der Verwaltungsrat oder der alleinige Verwalter hat die weitestgehenden Befugnisse alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates oder des alleinigen Verwalters.

Art. 8. Der Verwaltungsrat bestellt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden; in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist; die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefaßt; bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Art. 9. Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Genehmigung der Generalversammlung.

Art. 10. Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber in allen Fällen wie folgt vertreten:

- im Falle eines alleinigen Verwalters, durch die alleinige Unterschrift des alleinigen Verwalters, oder
- durch die gemeinsamen Unterschriften von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, oder
- durch die alleinige Unterschrift des/der Delegierten des Verwaltungsrates im Rahmen der täglichen Geschäftsführung der Gesellschaft; oder
- durch die gemeinsamen Unterschriften der Personen oder die alleinige Unterschrift der Person welchen/welcher solche Zeichnungsbefugnisse durch den Verwaltungsrat oder durch den alleinigen Verwalter erteilt wurden.

Art. 11. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Geschäftsjahr- Generalversammlung

Art. 12. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom ersten Januar bis zum einunddreissigsten Dezember.

Art. 13. Die Einberufungen zu jeder Generalversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von den gesetzlichen Erfordernissen können abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Generalversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

Art. 14. Die rechtmäßige Zusammensetzung der Generalversammlung vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse gutzuheißen.

Im Falle eines alleinigen Anteilhabers übernimmt dieser sämtliche Befugnisse die durch das Gesetz der Versammlung der Aktionäre verliehen sind.

Art. 15. Die Generalversammlung befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Zwischendividenden können durch den Verwaltungsrat nach Massgabe des Gesetzes (insb. des Artikels 72-2 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften) ausgeschüttet werden.

Art. 16. Die jährliche Generalversammlung findet rechtens statt am ersten Freitag des Monats Juni um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Arbeitstag statt.

Art. 17. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschließlich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember 2015.
- 2) Die erste jährliche Generalversammlung findet statt im Jahre 2016.
- 3) Ausnahmsweise darf der erste Vorsitzende des Verwaltungsrates anlässlich der Generalversammlung, welche auf die Gesellschaftsgründung folgt, ernannt werden.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach Feststellung der Satzung wie vorstehend erwähnt, wurden alle drei hundert zehn (310) Aktien durch die alleinige Gesellschafterin gezeichnet

Sämtliche Aktien wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Betrag von EINUNDREISSIG TAUSEND EURO (EUR 31.000.-) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar durch eine Bankbescheinigung ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr ein tausend vier hundert Euro (€ 1.400.-).

Beschlüsse der Alleinigen Gesellschafterin

Alsdann hat die vorgenannte Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, welche das gesamte Aktienkapital vertritt, als alleinige Gesellschafterin folgende Beschlüsse gefasst:

1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf vier (4) festgesetzt und die der Kommissare wird auf einen (1) festgesetzt.

2) Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

- Herr Claude ZIMMER, bachelor of law, master in economics, beruflich ansässig in L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.

- Herr Hendrik H.J. (Rob) KEMMERLING, Direktor, beruflich ansässig in L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.

- Herr Rob SONNENSCHNEIN, Direktor, beruflich ansässig in L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.
- Die Gesellschaft Luxglobal Management S.à r.l., mit Sitz in L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 159.893,

vertreten durch Herrn Rob SONNENSCHNEIN, vorgeannt, welcher mit der Ausübung dieses Mandates im Namen und für Rechnung der Gesellschaft beauftragt ist.

3) Zum Kommissar wird ernannt:

Die Gesellschaft ZIMMER & PARTNERS S.A., mit Sitz in L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 151.507.

4) Gemäss Punkt (3) der Übergangsbestimmungen wird Herr Claude ZIMMER, vorgeannt, zum ersten Vorsitzenden des Verwaltungsrates ernannt.

5) Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Generalversammlung von 2020.

6) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.

7) Gemäss den Bestimmungen des Artikels 60 des Gesetzes über die Gesellschaften und Artikel 9 der gegenwärtigen Satzung, ist der Verwaltungsrat ermächtigt unter seinen Mitgliedern ein oder mehrere geschäftsführende Verwaltungsratsmitglieder welche befugt sind die Gesellschaft durch ihre alleinige Unterschrift zu verpflichten für alles was die tägliche Geschäftsführung anbelangt (administrateur-délégué) zu bezeichnen.

Der unterzeichnete Notar, der die englische Sprache beherrscht, erklärt hiermit auf Auftrag des Komparenten, dass diese Gründungsurkunde in Englisch verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung; auf Antrag des Komparenten und im Fall von Abweichungen des englischen und des deutschen Textes ist die englische Fassung massgebend.

Woraufhin diese notarielle Urkunde in Echternach, an dem zu Beginn erwähnten Tag erstellt wurde.

Nachdem die Urkunde der Bevollmächtigten der Komparentin vorgelesen worden war, wurde sie von der Bevollmächtigten der Komparentin und dem Notar unterzeichnet.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 28 janvier 2015. Relation: GAC/2015/845. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): C. PIERRET.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung beim Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 4. Februar 2015.

Référence de publication: 2015020060/313.

(150023474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2015.

Whitestone Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 165.783.

L'an deux mille quinze,

le quatorze janvier.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée») des associés de la société «WHITESTONE PARTNERS S.à r.l.», (la «Société») une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 17, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 165 783 et avec un capital social souscrit de CENT MILLE EUROS (100'000.- EUR) divisé en mille (1'000) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR).

La Société fut constituée originellement sous la dénomination de «TRIPLE A ASSOCIATES S.à r.l.», suivant acte notarié dressé en date du 11 décembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») en date du 14 février 2012, sous le numéro 391 et page 18742.

Les statuts de la Société furent modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié reçu en date du 12 mars 2012, publié au Mémorial, en date du 29 mars 2012, sous le numéro 824 et page 39537.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Victoria WINAND, employée privée, avec adresse professionnelle à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Aline CLAUSE, employée privée, avec adresse professionnelle à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg,

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marc TONON, employé privé, avec adresse professionnelle à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée générale ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

(i) La présente Assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1.- Décision de transférer, avec effet immédiat, le siège social statutaire et administratif de la Société du 17, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange et modification afférente, dans la version anglaise et dans la version française, de l'article 3.1 et 3.3. des statuts de la Société;

2.- Décision de modifier, dans les versions anglaise et française, l'article 10.4 (La Gérance) des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« 10.4. The Chairman will be appointed among the Category A Managers.»

« 10.4. Le Président est désigné parmi les Gérants de Catégorie A.»

3.- Décision de modifier, dans les versions anglaise et française, l'article 12 (Représentation de la Société) des statuts de la Société pour lui donner la nouvelle teneur qui suit:

«Towards third parties, the Company shall be validly bound by the joint signature of two (2) Managers, one of which is at least a Category A Manager or by the signature of any person to whom such power shall be delegated by the Board of Managers.»

«Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée par la signature conjointe de deux (2) gérants dont l'un au moins est de catégorie A ou par la signature de toute personne à qui ce pouvoir aura été délégué par le Conseil de Gérance.»

4. Décision de modifier, dans les versions anglaise et française, l'article 14.5 (Le Conseil de Gérance) des statuts de la Société pour lui donner la nouvelle teneur qui suit:

« **14.5.** The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. In the event of a tie, the President shall have the casting vote. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.”

« **14.5.** Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.»

5.- Décision de modifier, dans la version française uniquement, les articles 7,8 et 9 par remplacement de la référence au terme «actions» par la référence au terme «parts sociales».

6.- Décision de modifier, dans la version française uniquement, les articles 3, 10, 11, 15 et 16 par remplacement de la référence au terme «actionnaires» par la référence au terme «associés».

7. Décision de nommer Monsieur François JACQUEMART, gérant de société, né à Arlon (Belgique), le 16 juillet 1962, demeurant au 42, rue de Strasbourg, L-2560 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), aux fonctions de gérant de catégorie B, pour une durée indéterminée.

Les associés présents, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

L'intégralité du capital social souscrit étant représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

La présente Assemblée est ainsi régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour. L'Assemblée, après avoir délibéré, a alors pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée DECIDE de transférer, avec effet immédiat, le siège social statutaire et administratif de la Société du 17, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange.

Deuxième résolution

Suite audit transfert de siège social, l'Assemblée DECIDE de modifier dans la version anglaise et française, l'article 3.1 et 3.3. des statuts de la Société pour leur donner la nouvelle teneur qui suit:

Version anglaise:

“ **3.1.** The registered office of the Company is established in Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg.”

“ **3.3.** However the Board of Managers of the Company is authorized to transfer the registered office of the Company within the municipality of the registered office.”

Version française:

« **3.1.** Le siège social de la Société est établi à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.»

« **3.3.** Toutefois le Conseil de Gérance est autorisé à transférer le siège social de la Société à l'intérieur de la commune du siège social.»

Troisième résolution

L'Assemblée DECIDE de modifier, dans la version anglaise et d'ajouter dans la version française, l'article 10.4 (La Gérance) des statuts de la Société pour lui donner la nouvelle teneur suivante:

Version anglaise:

“ **10.4.** The Chairman will be appointed among the Category A Managers.”

Version française:

« **10.4.** Le Président est désigné parmi les Gérants de Catégorie A.»

Quatrième résolution

L'Assemblée DECIDE de modifier dans les versions anglaise et française, l'article 12 (Représentation de la Société) des statuts de la Société pour lui donner la nouvelle teneur qui suit:

Version anglaise

«Towards third parties, the Company shall be validly bound by the joint signature of two (2) Managers, one of which is at least a Category A Manager or by the signature of any person to whom such power shall be delegated by the Board of Managers.»

Version française

«Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée par la signature conjointe de deux (2) gérants dont l'un au moins est de catégorie A ou par la signature de toute personne à qui ce pouvoir aura été délégué par le Conseil de Gérance.»

Cinquième résolution

L'Assemblée DECIDE de modifier, dans les versions anglaise et française, l'article 14.5 (Le Conseil de Gérance) des statuts de la Société pour lui donner la nouvelle teneur qui suit:

Version anglaise:

“ **14.5.** The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. In the event of a tie, the President shall have the casting vote. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.”

Version française:

« **14.5.** Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.»

Sixième résolution

L'Assemblée DECIDE de modifier, dans la version française uniquement, les articles 7 (SEPT), 8 (HUIT) et 9 (NEUF) par remplacement de la référence au terme «actions» par la référence au terme «parts sociales».

Septième résolution

L'Assemblée DECIDE de modifier, dans la version française uniquement, les articles 3 (TROIS), 10 (DIX), 11 (ONZE), 15 (QUINZE) et 16 (SEIZE) par remplacement de la référence au terme «actionnaires» par la référence au terme «as-sociés».

Huitième résolution

L'Assemblée DECIDE de nommer la personne suivante aux fonctions de gérant de catégorie B:

Monsieur François JACQUEMART, gérant de société, né à Arlon (Belgique), le 16 juillet 1962, demeurant au 42, rue de Strasbourg, L-2560 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Son mandat en tant que gérant de catégorie B est établi pour une durée indéterminée.

Dont acte, fait et passé à Betrange, Grand-Duché de Luxembourg, au nouveau siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau de l'Assemblée, les mêmes comparants, connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V. WINAND, A. CLAUSE, M. TONON, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 15 janvier 2015. Relation: EAC/2015/1196. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015020092/138.

(150023853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2015.

EPF (Luxembourg) 2 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 194.230.

—
STATUTES

In the year two thousand fifteen, on the twenty-ninth day of the month of January,
Before us, Maître Edouard Delosch, notary residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg,
there appeared:

EPF (Luxembourg) 1 S.à.r.l., a société à responsabilité limitée established under the laws of Luxembourg, having a share capital of fifty thousand Euro (EUR 50,000), with its registered office at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and its registration with the Luxembourg Register of Commerce and Companies still pending (hereafter, the “Shareholder”),

hereby represented by Me Nathalie Steffen, with professional address in Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal dated 29 January 2015, which, signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for purpose of registration.

Such appearing party, acting in the hereinabove stated capacity, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée which it declared to establish.

Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of “EPF (Luxembourg) 2 S.à.r.l.”, which is governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (hereafter, the “Company”), and in particular by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (hereafter, the “Law”), as well as by the present articles of association (hereafter, the “Articles”).

Art. 2. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The address of the registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg by a resolution of the manager(s) or by a resolution of the board of managers, as the case may be.

It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholder(s) whose adoption is subject to the quorum and majority requirements for an amendment of the Articles.

The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

In the event that, in the view of the manager(s) or the board of managers, as the case may be, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Law. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager(s) or the board of managers, as the case may be.

Art. 3. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind and loans, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg and/or abroad.

The Company may invest directly or indirectly in real estate, intellectual property rights, or any other movable or immovable property of any kind.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds, debentures and any type of debt and/or equity securities such as (but not limited to) preferred equity certificates, such securities being convertible or not.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs (including upstream or crossstream) or to third parties, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may also enter into, execute and deliver and perform any swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending and similar transactions. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to investments for the purpose of their efficient management, including, but not limited to, techniques and instruments designed to protect it against credit, currency exchange, interest rate risks and any such other risks generally.

Finally, the Company may perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company is formed for an unlimited period of time.

Chapter II. - Capital, Shares

Art. 5. The share capital of the Company is set at thirty seven thousand five hundred Euros (EUR 37,500) represented by thirty seven thousand five hundred (37,500) shares. Each issued share has a nominal value of one Euro (EUR 1) and is fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles or by the Law or any contractual arrangement entered into between the shareholders.

In addition to the share capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

The Company may, without limitation, accept shareholders' equity or other contributions without issuing shares or other securities in consideration of the contribution and may inscribe the contributions in one or more accounts. The decisions relating to the use of these accounts must be taken by the shareholders without prejudice of the Law or the present Articles.

Art. 6. Each share entitles to one (1) vote, subject to the limitations imposed by the Law. Towards the Company, the Company's shares are indivisible and only one (1) owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 7. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares may be freely transferred amongst such shareholders. Save as otherwise provided by the Law, the shares may be transferred to non-shareholders only with the authorization of the general meeting of shareholders representing at least three-quarters (3/4) of the share capital, without prejudice to the provisions of the law of 5 August 2005 on financial collateral arrangements, as amended.

The Company may acquire its own shares in view of and subject to their immediate cancellation, without prejudice to the provisions of the law of 5 August 2005 on financial collateral arrangements, as amended.

Art. 8. The Company shall not be dissolved by reason of death, suspension of civil rights, insolvency, bankruptcy, winding-up or dissolution of the single shareholder or of any shareholders.

Chapter III. - Managers, Statutory auditors

Art. 9. The Company is managed by one (1) or two (2) manager(s), acting jointly. If three (3) or more managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholders.

The manager(s) or the board of managers, as the case may be, will be elected by the shareholder(s) who will determine their number and the term of their office. He (they) will hold their office until their successors are elected. He (they) are re-eligible and he (they) may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the shareholder(s).

The shareholder(s) may decide to qualify the appointed managers as class A managers or class B managers.

Art. 10. The manager(s) or the board of managers, as the case may be, is (are) vested with the broadest powers to perform or approve all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the shareholders fall within the competence of the manager(s) or the board of managers, as the case may be.

Art. 11. The manager(s) or the board of managers, as the case may be, may sub-delegate special powers or proxies or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees of its choice.

Art. 12. The board of managers (if any) may elect a chairman among its members. The board of managers may also elect a secretary, who need not be a manager or a shareholder of the Company, and who will be responsible for keeping the minutes of the relevant meeting of the board of managers.

The meetings of the board of managers are convened by the chairman or by any two (2) managers. A written notice shall be sent to all managers by any means of communication allowing for the transmission of a written text at least twenty four (24) hours prior to the date of the meeting of the board of managers, unless a shorter notice period has been agreed upon by all the managers. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. If all the managers are present or represented at the meeting, they may waive all convening requirements and formalities.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing, by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another manager as his proxy. Any manager may represent one or several managers.

The meetings of the board of managers shall be held as often as the Company's interests require and at least on a quarterly basis in Luxembourg or at such other place as the board of managers may from time to time determine.

The chairman shall preside at all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Any manager may participate in a meeting by means of telephone or video conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. A meeting held through such means of communication is deemed to be held at the registered office of the Company.

A quorum of the board of managers shall be the presence or the representation of a majority of the managers holding office.

Art. 13. The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by any two (2) managers or by the chairman and the secretary (if any). Copies or extracts of the minutes can also be delivered to third parties dealing with the Company and certified either by any two (2) managers or by the chairman and the secretary (if any). These minutes, copies and extracts and all factual declarations contained therein shall be conclusive evidence towards the Company and any interested person that the resolutions have been duly taken at a meeting of the board of managers validly held.

The resolutions adopted by the single manager shall be documented in writing and signed by the single manager.

Resolutions in writing may be taken by the members of the board of managers, provided that those resolutions are signed by all managers, in which case they shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers and the date of such resolutions shall be the one referred to in the resolutions or the one opposite the last signature, as the case may be. The resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and signed by the managers.

Art. 14. In dealing with third parties, the Company shall be bound by the joint signature of any two (2) managers.

However, if the shareholder(s) have qualified the managers as class A managers or as class B managers, the Company will only be bound towards third parties by the joint signatures of one (1) class A manager and one (1) class B manager.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or single signature of any person to whom special signatory power has been delegated by the board of managers, within the limits of such power.

Art. 15. The manager(s) or the board of managers, as the case may be, assumes, by reason of his/her/its position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/her/it in the name of the Company. Any such manager (s) or the board of managers, as the case may be, is only liable for the performance of its duties.

The Company shall indemnify any member of the board of managers, officer or employee of the Company and, if applicable, his/her/its successors, heirs, executors and administrators, against damages and expenses reasonably incurred by him/her/it in connection with any action, suit or proceeding to which he/she/it may be made a party by reason of him/her/it being or having been manager, officer or employee of the Company, or, at the request of the Company, any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he/she/it is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he/she/it shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the Articles may be entitled.

Art. 16. If any of the managers of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such manager shall disclose such personal interest to the other manager(s) and shall not consider or vote on any such transaction.

In case of a sole manager, it suffices that the transactions between the Company and its manager, who has such an opposing interest, be recorded in writing.

The foregoing paragraphs of this article do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that any one or more of the manager(s) or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any person related as described above to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 17. Subject to approval by the shareholder(s), the manager(s) may receive a management fee in respect of the carrying out of his/their management of the Company and may, in addition, be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the manager(s) in relation with such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 18. Even after cessation of their mandate or function, any manager, as well as any person who is invited to attend a meeting of the board of managers, shall not disclose information on the Company, the disclosure of which may have adverse consequences for the Company, unless such divulgation is required by a legal or regulatory provision applicable to sociétés à responsabilité limitée.

Art. 19. Except where according to the Law, the Company's annual statutory and/or consolidated accounts must be audited by an independent auditor, the business of the Company and its financial situation, including in particular its books and accounts, may, and shall in the cases provided by law, be reviewed by one (1) or more statutory auditors who need not be shareholders themselves.

The statutory or independent auditors, if any, will be appointed by the shareholder(s), which will determine the number of such auditors and the duration of their mandate. They are eligible for re-appointment. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s), save in such cases where the independent auditor may, as a matter of the Law, only be removed for serious cause or by mutual agreement.

Chapter IV. - General meeting of shareholders

Art. 20. The shareholders shall have such powers as are vested in them pursuant to the Articles and the Law. The single shareholder carries out the powers bestowed on the general meeting of shareholders.

Any properly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Art. 21. If the Company has more than twenty-five (25) shareholders, the annual general meeting of shareholders shall be held on 15 June at 3:15 p.m.

If such day is a day on which banks are not generally open for business in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 22. Unless there is only one (1) single shareholder, the shareholders may also meet in a general meeting of shareholders upon issuance of a convening notice in compliance with the Articles or the Law, by the manager(s), alternatively, by the statutory auditor(s) (if any) or, more alternatively, by shareholders representing more than half (1/2) of the share capital.

The convening notice sent to the shareholders will specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of shareholders. The agenda for a general meeting of shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting of shareholders will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgment of the manager(s), which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 23. All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as a proxy holder. The board of managers may determine any conditions that must be fulfilled in order for a shareholder to take part in a general meeting of shareholders.

Shareholders, participating in a general meeting of shareholders by video-conference or any other similar means of telecommunication allowing for their identification, shall be deemed present for the purpose of quorum and majority computation. Such telecommunication methods shall satisfy all technical requirements to enable the effective participation in the meeting and the deliberations of the meeting shall be retransmitted on a continuous basis.

Art. 24. Any general meeting of shareholders shall be presided over by a president or by a person designated by the manager(s) or, in the absence of such designation, by the general meeting of shareholders.

The president of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall elect one (1) scrutineer to be chosen from the shareholders attending the general meeting of shareholders.

The president, the secretary and the scrutineer so appointed together form the bureau of the general meeting of shareholders.

Art. 25. At any general meeting of shareholders other than a general meeting convened for the purpose of amending the Articles or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amend-

ment of the Articles, as the case may be, resolutions shall be adopted by shareholders representing more than half (1/2) of the share capital. If such majority is not reached at the first meeting (or consultation in writing), the shareholders shall be convened (or consulted) a second time and resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any general meeting of shareholders, convened in accordance with the Articles or the Law, for the purpose of amending the Articles or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment of the Articles, the majority requirements shall be a majority of shareholders in number representing at least three quarters (3/4) of the share capital.

Art. 26. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the members of the bureau of the general meeting of shareholders and may be signed by shareholders or proxies of shareholders, who so request.

Copies or extracts of resolutions adopted by the shareholder(s) as well as of the minutes of the general meeting of shareholders may be signed by the president of the general meeting of shareholders, the secretary of the general meeting of shareholders, the single manager or two (2) managers in case of plurality of managers.

The resolutions adopted by the single shareholder shall be documented in writing and signed by the single shareholder.

If the Company has several shareholders, but no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of the shareholders may be passed in writing. Written resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one (1) or several shareholders. Should such written resolutions be sent by the manager(s) to the shareholders for adoption, the shareholders are under the obligation to, within a time period of fifteen (15) calendar days from the dispatch of the text of the proposed resolutions, cast their written vote by returning it to the Company through any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of shareholders shall *mutatis mutandis* apply to the adoption of written resolutions.

Chapter V. - Financial year, Financial statements, Distribution of profits

Art. 27. The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 28. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the manager(s) or the board of managers, as the case may be, prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 29. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

After allocation to the legal reserve, the shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the shareholder(s), each share entitling to the same proportion in such distributions, unless otherwise provided in the Articles or any contractual arrangement to which the shareholders are a party.

Notwithstanding the foregoing, the manager(s) or the board of managers, as the case may be, may in particular decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager(s) showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

Chapter VI. - Liquidation, Final provisions

Art. 30. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholder(s) adopted in compliance with the quorum and the majority rules set by the Articles or, as the case may be, by the Law for any amendment of the Articles.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the manager(s) or such other person (who may be a physical person or a legal entity, including a shareholder) appointed by the shareholder(s), who will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholder(s) so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Art. 31. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory Provisions

The first financial year of the Company shall start on the date of this deed and shall end on the thirty-first of December two thousand fifteen.

Subscription and Payment

The articles of association of the Company having thus been established, the above-named party, EPF (Luxembourg) 1 S.à r.l., represented as stated above, has subscribed for the thirty seven thousand five hundred (37,500) shares.

All these shares have been fully paid up by contribution in cash, so that the sum of thirty seven thousand five hundred Euros (EUR 37,500) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Statement

The notary, who has drawn up the present deed, declares that the conditions set forth in the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of Costs

The party has estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation at about one thousand two hundred Euros (EUR 1,200,-).

Resolutions of the sole Shareholder

The above-named party, represented as stated above, representing the entire subscribed capital and considering itself as duly-convened, has immediately passed the following resolutions:

1. The Company's registered office is fixed at 2, boulevard Konrad Adenauer L-115 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The following persons have been elected as managers for an indefinite period:

a) Mrs Hanna Esmee Duer, professionally residing at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

b) Mr Tony Whiteman, professionally residing at 14, rue Jean Mercatoris, L-7237 Helmsange, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and,

c) Mr Graeme Jenkins, professionally residing at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. In the event of any discrepancy between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt-neuvième jour du mois de janvier,

Par devant nous Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

EPF (Luxembourg) 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie en vertu du droit du Luxembourg, ayant un capital social de cinquante mille euros (EUR 50.000), avec son siège social au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (ci-après, l'"Associé"),

représentée par Me Nathalie Steffen, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, datée 29 janvier 2015, laquelle, signée ne varietur, par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, agissant par son mandataire, a requis le notaire soussigné de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Chapitre I^{er} . - Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination "EPF (Luxembourg) 2 S.à r.l." qui est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (ci-après, la "Société"), et en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après, la "Loi"), ainsi que par les présents statuts (ci-après, les "Statuts").

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la commune de Luxembourg par décision du ou des gérants ou, selon le cas, du conseil de gérance.

Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution du ou des associés délibérant aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des statuts.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Si le ou les gérants ou, selon le cas, le conseil de gérance estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social se produisent ou sont imminents et qui compromettraient l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la Loi. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le ou les gérant(s) ou, selon le cas, le conseil de gérance.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et/ou étrangères, ainsi qu'auprès d'autres entités commerciales, l'acquisition par achat, par souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou autrement de parts sociales, obligations, titres obligataires et autres instruments financiers et prêts et la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des participations dans d'autres partenariats et exercer son activité à travers ses filiales au Luxembourg et/ou à l'étranger.

La Société peut investir directement ou indirectement sur le marché de l'immobilier, dans les droits de propriété intellectuelle ou dans toute autre propriété mobilière ou immobilière de toute sorte.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder à travers des placements privés à l'émission d'obligations et autres titres de créance et/ou de capital de toute nature comprenant, de manière non-limitative, des preferred equity certificates convertibles ou non.

D'une manière générale, la Société peut octroyer assistance (au moyen de prêts, avances, garanties ou sûretés ou par tout autre moyen) à des sociétés ou autres entreprises, dans lesquelles la Société a des participations ou qui font partie intégrante du groupe des sociétés auquel la Société appartient (verticalement ou horizontalement) ou à des tiers, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et faire toute opération qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société peut également contracter, exécuter ou accomplir toutes opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, de prêt de titres, ainsi que toutes autres opérations similaires. La Société peut, de manière générale, utiliser toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, de change, de taux d'intérêt et généralement de tout autre risque.

Enfin, la Société peut accomplir toute opération commerciale, technique et financière ou toute autre opération, en relation directe ou indirecte avec le champ d'application de son objet, afin de faciliter l'accomplissement de celui-ci.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. - Capital, Parts sociales

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à trente-sept mille cinq cents euros (EUR 37.500) représenté par trente-sept mille cinq cents (37.500) parts sociales. Chaque part sociale a une valeur nominale d'un euro (EUR 1) et est entièrement libérée.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire dans les Statuts ou dans la Loi ou tout autre accord contractuel conclu entre les associés.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. L'avoir de ce compte de prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix de rachat de parts sociales que la Société rachèterait à ses associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour distribuer des dividendes aux associés, ou pour affecter ces fonds à la réserve légale.

La Société peut, sans limitation, accepter des capitaux propres ou autres apports sans émettre d'actions ou autres titres en contrepartie de l'apport et peut inscrire les apports à un ou plusieurs comptes. Les décisions quant à l'utilisation de ces comptes doivent être prises par les actionnaires sous réserve de la Loi et des présents Statuts.

Art. 6. Chaque part sociale donne droit à un (1) vote, soumis aux limitations imposées par la Loi. A l'égard de la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un (1) seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 7. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement cessibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Sauf dispositions contraires dans la Loi, les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social, sans préjudice des dispositions de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garanties financières, telle que modifiée.

La Société peut racheter ses propres parts sociales en vue et sous réserve de les annuler immédiatement, sans préjudice des dispositions de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garanties financières, telle que modifiée.

Art. 8. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité, de la faillite ou de la dissolution de l'associé unique ou de l'un quelconque des associés.

Chapitre III. - Gérance, Commissaires aux comptes

Art. 9. La Société est gérée par un (1) ou deux (2) gérants, agissant conjointement. Si trois (3) ou plus de trois gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le ou les gérants ne doivent pas obligatoirement être des associés.

Le ou les gérants ou, selon le cas, le conseil de gérance sera ou seront nommé(s) par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui déterminera ou détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Il(s) restera ou resteront en fonction jusqu'à la nomination de leur(s) successeur(s). Il(s) est ou sont rééligible(s) et il(s) peut ou peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif.

Le ou les associé(s) pourra ou pourront décider de qualifier les gérants comme gérants de catégorie A ou gérants de catégorie B.

Art. 10. Le ou les gérants ou, selon le cas, le conseil de gérance ont ou a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par les Statuts ou par la Loi aux associés relèvent de la compétence du ou des gérant(s) ou, selon le cas, du conseil de gérance.

Art. 11. Le ou les gérants ou, selon le cas, le conseil de gérance peut ou peuvent subdéléguer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou comités de leur choix.

Art. 12. Le conseil de gérance (s'il y en a) peut élire un président parmi ses membres. Le conseil de gérance peut également élire un secrétaire, qui n'a besoin d'être ni gérant ni associé de la Société et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par le président ou par deux (2) gérants. Une convocation écrite est envoyée à tous les gérants par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, au moins vingt-quatre (24) heures avant la date de la réunion du conseil de gérance, à moins qu'un délai de convocation plus court n'ait été décidé par tous les gérants. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion ainsi que l'ordre du jour et une indication des affaires à traiter. Si tous les gérants sont présents ou représentés à la réunion, ils peuvent par ailleurs également renoncer aux conditions et formalités de convocation.

Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions du conseil de gérance se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant pourra représenter un ou plusieurs gérants.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront aussi souvent que l'intérêt social l'exige et au moins trimestriellement à Luxembourg ou à tout autre endroit que le conseil de gérance pourra déterminer de temps à autre.

Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance, mais, en son absence, le conseil de gérance peut nommer un autre gérant comme président pro tempore par vote de la majorité présente à cette réunion.

Tout gérant peut participer à une réunion par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme étant équivalente à une présence physique à la réunion. Une réunion tenue par ces moyens est réputée être tenue au siège social de la Société.

Sous réserve de ce qui suit, le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée.

Art. 13. Les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance sont signés par deux (2) gérants ou par le président et le secrétaire (s'il y en a). Des copies ou extraits des procès-verbaux peuvent également être délivrés à des tiers en relation d'affaires avec la Société et certifiés soit par deux (2) gérants soit par le président et le secrétaire (s'il y en a). Ces procès-verbaux, copies et extraits ainsi que toutes les déclarations factuelles qu'ils contiennent sont réputées prouver, à l'égard de la Société et de tout tiers intéressé, que les résolutions ont été dûment prises à une réunion du conseil de gérance valablement tenue.

Les résolutions adoptées par le gérant unique sont consignées par écrit et signées par le gérant unique.

Une résolution écrite, approuvée et signée par tous les membres du conseil de gérance, est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil de gérance. La date de cette résolution est celle figurant sur l'écrit en question ou, selon le cas, celle figurant en face de la dernière signature sur ledit écrit. Une telle décision peut être consignée dans un (1) ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu signé chacun par un (1) ou plusieurs gérants.

Art. 14. A l'égard des tiers, la Société est valablement engagée par la signature conjointe de deux (2) gérants.

Toutefois, si le ou les associés ont qualifié les gérants de gérants de catégorie A ou gérants de catégorie B, la Société ne sera engagée à l'égard des tiers que par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

La Société sera également engagée, à l'égard des tiers, par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui un pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, dans les limites de ce pouvoir.

Art. 15. Le ou les gérants ou, selon le cas, le conseil de gérance ne contracte(nt) à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle liés (ou en lien avec les) aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Chaque gérant ou membre du conseil de gérance est uniquement responsable de ses devoirs à l'égard de la Société.

La Société indemniserà tout membre du conseil de gérance, fondé de pouvoir ou employé de la Société et, le cas échéant, ses successeurs, héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'il(s) a ou ont à payer et tous frais raisonnables qu'il(s) aura ou auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs ou ses fonctions actuelles ou anciennes de gérant, de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

Art. 16. Au cas où un des gérants aurait ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, il devra en aviser les autres gérants et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote au sujet de cette transaction.

Dans l'hypothèse d'un gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales de marché et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou un fondé de pouvoirs de la Société ait un intérêt personnel dans telle autre société ou entreprise, ou en est gérant, associé, membre, actionnaire, fondé de pouvoirs ou employé. Toute personne liée, de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relation d'affaires, ne devra pas être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir sur une opération relative à de tels contrats ou transactions au seul motif de ce lien avec cette autre société ou entreprise.

Art. 17. Sous réserve de l'approbation de l'associé unique ou des associés, le ou les gérants peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 18. Même après la cessation de leur mandat ou fonction, tout gérant, de même que toute personne invitée à participer à une réunion du conseil de gérance, ne devra pas dévoiler des informations sur la Société dont la divulgation pourrait avoir des conséquences défavorables pour celle-ci, à moins que cette révélation ne soit exigée par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés à responsabilité limitée.

Art. 19. Sauf lorsque, conformément à la Loi, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises agréé, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent et devront, dans les cas prévus par la loi, être contrôlés par un (1) ou plusieurs commissaires qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes associés.

Les commissaires ou réviseurs d'entreprises agréés seront, le cas échéant, nommés par les associés qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises agréé peut seulement, par disposition de la Loi, être révoqué pour motifs graves ou d'un commun accord.

Chapitre IV. - Assemblée générale des associés

Art. 20. Les associés exercent les pouvoirs qui leurs sont dévolus par les Statuts et par la Loi. Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs conférés par la Loi à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Art. 21. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, l'assemblée générale annuelle des associés se tiendra le 15 juin à 15.15 heures.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 22. A moins qu'il n'y ait qu'un (1) associé unique, les associés peuvent également se réunir en assemblées générales des associés, conformément aux conditions fixées par les Statuts et la Loi, sur convocation du ou des gérants, subsidiairement, du ou des commissaires (le cas échéant), ou encore plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social émis.

La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale, ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'associés doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle des associés, se tiendront au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg, et pourront se tenir à l'étranger chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par le ou les gérants, le requièrent.

Art. 23. Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale des associés.

Un associé peut prendre part à toute assemblée générale des associés en désignant par un écrit, pouvant être transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire, associé ou non. Le conseil de gérance peut déterminer toute autre condition qui devra être remplie en vue de la participation d'un associé aux assemblées générales des associés.

Les associés participant à une assemblée générale des associés par visio-conférence ou toute autre méthode de télécommunication similaire permettant leur identification, seront considérés comme présents pour le calcul du quorum et de la majorité. Ces méthodes de télécommunication doivent satisfaire à toutes les exigences techniques afin de permettre la participation effective à l'assemblée et les délibérations de l'assemblée doivent être retransmises de manière continue.

Art. 24. Chaque assemblée générale des associés est présidée par un président ou par une personne désignée par le ou les gérant(s) ou, dans l'absence d'une telle désignation, par l'assemblée générale des associés.

Le président de l'assemblée générale des associés désigne un (1) secrétaire.

L'assemblée générale des associés élit un (1) scrutateur parmi les associés présents à l'assemblée générale des associés.

Le président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 25. Lors de toute assemblée générale des associés autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation (ou consultation par écrit), les associés seront de nouveau convoqués (ou consultés) et les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées.

Lors de toute assemblée générale des associés, convoquée conformément aux Statuts ou à la Loi, en vue de la modification des Statuts de la Société ou de vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, la majorité exigée sera d'au moins la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 26. Les procès-verbaux des assemblées générales des associés sont signés par les membres du bureau de l'assemblée générale des associés et peuvent être signés par tous les associés ou mandataires d'associés qui en font la demande.

Les copies ou extraits de résolutions adoptées par les associés, ainsi que les procès-verbaux des assemblées générales des associés sont signés par le président de l'assemblée générale des associés, le secrétaire de l'assemblée générale des associés, du gérant unique ou de deux (2) gérants en cas de pluralité de gérants.

Les résolutions adoptées par l'associé unique seront établies par écrit et signées par l'associé unique.

Si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés peuvent être prises par écrit. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés. Dès lors que les résolutions à adopter ont été envoyées par le ou les gérants aux associés pour approbation, les associés sont tenus, dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la réception du texte de la résolution proposée, d'exprimer leur vote par écrit en le retournant à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Les exigences de quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale s'appliquent mutatis mutandis à l'adoption des résolutions écrites.

Chapitre V. - Année sociale, Comptes, Distributions de profits

Art. 27. L'année sociale commence le premier janvier et se termine au trente et un décembre de chaque année.

Art. 28. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le ou les gérants ou, selon le cas, le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance dudit inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 29. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Après affectation à la réserve légale, l'associé unique ou les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, à l'associé unique ou aux associés, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans ces distributions, sauf stipulation contraire dans les Statuts ou dans tout arrangement contractuel auquel les associés sont parties.

Nonobstant les stipulations qui précèdent, le ou les gérants ou, selon le cas, le conseil de gérance peut ou peuvent de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le ou les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale.

Chapitre VI. - Liquidation, Dispositions finales

Art. 30. La Société peut être dissoute par une résolution de l'associé unique ou des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées par les Statuts ou par la Loi pour toute modification de Statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins du ou des gérants ou par toute autre personne (qui peut être une personne physique ou morale y compris un associé), nommé par l'associé unique ou les associés, qui déterminent leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, y compris les frais de liquidation, le boni de liquidation sera distribué à l'associé unique ou aux associés de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles de distribution de dividendes.

Art. 31. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social de la Société commence à la date de la constitution de la Société et se termine le trente et un décembre deux mille quinze.

Souscription et libération.

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, la partie susmentionnée, représentée comme préalablement, EPF (Luxembourg) 1 S.à r.l., énoncé par son mandataire, déclare souscrire les trente-sept mille cinq cents (37.500) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par versement en numéraire de sorte que la somme de trente-sept mille cinq cents euros (EUR 37.500) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Résolutions de l'associé unique

La partie susmentionnée, représentée comme préalablement énoncé, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant lui comme dûment convoqué, a immédiatement pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la Société est fixée au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand-Duché of Luxembourg.

2. Sont appelés aux fonctions de gérant pour une durée indéterminée:

a) Madame Hanna Esmee Duer, demeurant professionnellement au 19, rue de Bitbourg, L-1115 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

b) Monsieur Tony Whiteman, demeurant professionnellement au 14, rue Jean Mercatoris, L-7237 Helmsange, Grand-Duché de Luxembourg; et

c) Monsieur Graeme Jenkins, demeurant professionnellement au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française. A la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la personne susmentionnée ayant comparu, connu du notaire par nom, prénom, qualité et demeure a signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: N. STEFFEN, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 04 février 2015. Relation: DAC/2015/2009. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 28 janvier 2015.

Référence de publication: 2015019599/615.

(150023623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2015.

AK Investment S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 177.992.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-third day of December,

Before Us, Maître Henri HELLINCKX, civil law notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

Was held

an extraordinary general meeting of the sole shareholder (the "Meeting") of AK Investment S.A., SPF, société anonyme incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, which registered office is located at 4, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under registration number B 177992 (the "Company"), incorporated by a deed of Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg on 7 June 2013, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1873 on 2 August 2013.

The Meeting was opened at 10 a.m., with Mrs. Maria TKACHENKO, professionally residing in Luxembourg, being in the chair (the "Chairman"), who appointed as secretary Mrs Annick BRAQUET, employee, professionally residing in Luxembourg (the "Secretary").

The Meeting elected as scrutineer Mrs Arlette SIEBENALER, employee, professionally residing in Luxembourg (the "Scrutineer", composing together with the Chairman and the Secretary, the board of the Meeting (the "Board").

The Board of the Meeting having been validly constituted, the Chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the Meeting is as follows (the "Agenda"):

Agenda

1. Increase of the share capital of the Company;
2. Issue of new shares;
3. Subscription to the new shares and related payment;
4. Amendment to Article 5.1.1. of the Company's articles of association.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of their shares are shown on an attendance list (the "Attendance List"). This Attendance List, which has been duly signed by the shareholders, the proxy-holders of the represented shareholders, and the Board of the Meeting, will remain annexed to the present deed in order to be filed with it at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, which have been initialled "ne varietur" by the proxy-holder(s), shall also remain annexed to the present deed.

III. That the entire share capital of the Company being present or represented at the present Meeting, and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and due knowledge of the Agenda prior to this Meeting, no convening notices were necessary.

IV. That, as a consequence of the entire share capital of the Company being present or represented, the present Meeting is regularly constituted and may therefore validly deliberate on all of the items composing the Agenda.

After having duly considered the items set out in the Agenda, the Meeting unanimously adopted the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by incorporation of an amount of one million seven thousand euro (EUR 1,007,000.-) from the special reserve to the capital, so as to bring it from its current amount of

thirty-one thousand (31,000.-) euro represented by thirty-one (31) shares with a nominal value of one thousand (1,000.-) euro each to the new amount of one million thirty-eight thousand (1,038,000.-) euro represented by one thousand and thirty-eight (1,038) shares with a nominal value of one thousand (1,000.-) euro each.

Second resolution

The Meeting resolves to issue one thousand and seven (1,007) shares with a nominal value of one thousand (1,000.-) euro each, having the same rights and obligations of the existing shares.

Third resolution

The Meeting resolves to transfer the amount of one million seven thousand euros (EUR 1,007,000.-) from the special reserve account of the Company to the Company's share capital account as full payment for the issuance of the one thousand and seven (1,007) new shares, and to allocate these new shares to the Sole Shareholder of the Company, without the payment by the shareholder of any portion of the issuing price, and the shareholder declared to accept these new shares.

A copy of the report (the "Report") dated December 23, 2014 issued by an independent auditor and confirming the special reserve account shall remain attached to the present deed after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder representing the appearing party and by the notary.

Fourth resolution

In order to reflect the capital increase here above resolved, the Meeting resolved to amend Article 5.1.1. of the Company's articles of association which reads as follows:

" **Art. 5.1.1.** The Company's issued share capital is set at one million thirty-eight thousand euro (EUR 1,038,000.-) consisting of one thousand thirty eight (1,038) shares with a nominal value one thousand (1,000.-) euro each".

Expenses - Valuation

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately evaluated at EUR 2,500.-.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French version; in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing persons, they signed this deed with the notary.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois de décembre

Par-devant Nous, Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg)

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique (l'«Assemblée») de la société AK Investment S.A., SPF, une société dûment constituée sous la forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 4, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (la «Société»), immatriculée auprès du Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 177992, constituée selon acte reçu par Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, le 7 juin 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1873 du 2 août 2013.

L'Assemblée a été ouverte à 10 heures sous la présidence de M. Maria TKACHENKO, demeurant professionnellement à Luxembourg (le «Président»), qui a désigné comme secrétaire Madame Annick BRAQUET, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg (le «Secrétaire»).

L'Assemblée a désigné Madame Arlette SIEBENALER, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en qualité de scrutateur, demeurant professionnellement à Luxembourg (le «Scrutateur»), composant ensemble avec le Président et le Secrétaire le bureau de l'Assemblée (le «Bureau»).

Le Bureau valablement constitué, le Président a déclaré et demandé au notaire d'établir:

I. Que l'agenda de l'Assemblée est le suivant (l'«Ordre du Jour»):

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société;
2. Emission d'actions nouvelles;
3. Souscription aux actions nouvellement émises - paiement;
4. Modification de l'article 5.1.1. des statuts de la Société.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre de leurs actions sont répertoriés dans une feuille de présence (la «Feuille de Présence»), Cette Feuille de Présence, dûment signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés et le Bureau, sera annexée au présent acte afin d'être enregistrée concomitamment par les autorités compétentes.

Les procurations des actionnaires représentées, paraphées "ne varietur" par les parties comparantes, seront également annexes au présent acte.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, et que les actionnaires présents ou représentés ayant déclaré qu'ils avaient été dûment notifiés et qu'ils avaient pris connaissance de l'Ordre du Jour préalablement à l'Assemblée, aucune convocation n'était nécessaire.

IV. Que du fait que l'intégralité du capital social de la Société soit représentée à la présente Assemblée, celle-ci est régulièrement constituée et peut ainsi valablement délibérer sur tous les points de l'Ordre du Jour.

Après avoir dûment pris connaissance des points de l'Ordre du Jour, l'Assemblée a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant d'un million sept mille euros (EUR 1.007.000,-) par incorporation de la réserve libre au capital, pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, au montant d'un million trente huit mille euros (1.038.000,-) représenté par mille trente huit (1.038) actions ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Seconde résolution

L'Assemblée a décidé de l'émission par la Société de mille sept (1.007) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de transférer le montant d'un million sept mille euros (EUR 1.007.000,-) de la réserve libre au compte de capital social de la Société aux fins de paiement intégral pour la souscription aux mille sept (1.007) actions nouvelles et d'attribuer les dites actions nouvelles à l'actionnaire unique, et ce sans paiement par l'actionnaire de toute fraction du prix d'émission, l'actionnaire déclarant par ailleurs accepter les dites actions nouvelles.

Une copie du rapport spécifique (le «Rapport») émis par le réviseur d'entreprise en date du 23 décembre 2014 confirmant l'existence de la réserve libre restera annexée au présent acte après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et par le notaire.

Quatrième résolution

Afin de refléter l'augmentation du capital social de la Société ci-avant décidée, l'Assemblée a décidé de modifier l'article 5.1.1. des statuts de la Société, qui doit désormais être lu comme suit:

« **Art. 5.1.1.** La Société a un capital social émis d'un million trente-huit mille euros (EUR 1.038.000) représenté par mille trente huit (1.038) actions ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000) chacune».

Frais - évaluation

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à EUR 2.500.-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Après lecture du présent acte aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. BRAQUET, A. SIEBENALER, M. TKACHENKO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 décembre 2014. Relation: LAC/2014/64285. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 6 février 2015.

Référence de publication: 2015020822/144.

(150024935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2015.